

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 18 MAI 2017**

Convocation envoyée le	11 mai 2017
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	30
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	36

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIÉMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Élisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Valérie DÉPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames

Absents ayant donné procuration :

Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA-TRAY	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	La Ville-aux-Dames	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire

Absents :

Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Secrétaires de séance : Madame Pascale DEVALLEE et Monsieur Claude ABLITZER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2017

M. Pierre DOURTHE : Nous avons le procès-verbal du conseil communautaire du 8 mars 2017 à approuver. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas des remarques, je vais vous demander de l'approuver.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR À 200 000€ HT. ATTRIBUTION DES AVENANTS

M. Pierre DOURTHE : Nous avons traditionnellement les informations sur les marchés qui ont été faits. Je n'ai pas reçu de questions sur ce point.

n° marché	Intitulé du marché	Signature	Lots	Date début	Date de fin	RECONDUCTIBLE	Titulaire	CP	Ville	Montant TOTAL DU MARCHÉ en €HT
1701	FOURNITURE ET POSE D'UNE STRUCTURE MODULAIRE AU SIEGE COMMUNAUTAIRE	PIERRE DOURTHE		15/05/2017	15/10/2017	NON	SOLFAB CONSTRUCTION MODULAIRE	44 810	HERIC	28 560,00 €
1710	TELEDECLARATION TAXE DE SEJOUR	GERARD SERER		01/07/2017	30/06/2020	OUI	SARL NOUVEAUX TERRITOIRES	13005	MARSEILLE	9 820,00 €

Liste des avenants

n° marché	Intitulé du marché	Signature	Lots	Date début	Date de fin	RECONDUCTIBLE	Titulaire	CP	Ville	Montant TOTAL DU MARCHÉ en €HT APRES AVENANT	MONTANT DE Avenant 1	MONTANT DE Avenant 2	MONTANT DE Avenant 3
2015LGT05 00	GESTION AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE DE VOUVRAY	PIERRE DOURTHE		16/06/2017	04/08/2018	NON	TSIGANE HABITAT	37000	TOURS	104 541,16 €			38 515,16 €
1538	NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS	JEAN-FRANCOIS CESSAC		01/03/2017	31/01/2019	NON	SAINES NETTOYAGE	37000	TOURS	65 093,56 €		658,24 €	

DEL128-2017 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le département d'Indre et Loire a souhaité se rapprocher du Syndicat mixte Loir et Cher Numérique en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre et Loire et du Loir et Cher.

A cette fin les statuts de Loir et Cher Numérique ont été modifiés par délibération du conseil syndical en date du 07 Avril 2017 afin d'étendre son périmètre au territoire de l'Indre et Loire par l'adhésion du Département et des communautés de communes d'Indre et Loire à ce syndicat mixte désormais intitulé : Val de Loire Numérique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de permettre l'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées à ce syndicat et de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

M. Pierre DOURTHE : Il existait un syndicat auquel l'ex CCET adhérerait. Par une précédente délibération, nous avons validé notre sortie de ce syndicat, Touraine Cher Numérique. Maintenant, on nous demande d'adhérer à un nouveau syndicat. Il faut le faire pour l'ensemble du territoire. Je ne sais pas si vous avez délibéré dans vos communes. Si tel n'est pas le cas, il faut le faire assez rapidement car il faut envoyer cette délibération avec les vôtres. Sans cela, vous ne feriez pas partie de Touraine Cher Numérique, ce qui serait embêtant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-27 et L 5721-2 et suivants,

Vu, la délibération du conseil syndical de Loir et Cher Numérique du 7 avril 2017 approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre son périmètre au territoire de l'Indre et Loire par l'adhésion du département et des communautés de communes d'Indre et Loire et de devenir ainsi : Val de Loire Numérique,

Vu, le projet de statuts de Val de Loire Numérique joint en annexe, et notamment son article 2 relatif à son objet et son article 5 relatif à la composition du conseil syndical et à la représentativité des communautés de communes,

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté Touraine-Est Vallées d'adhérer à Val de Loire Numérique afin de mettre en œuvre le déploiement du numérique sur son territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique qui a pour objet, au sens de l'article L.1425 du CGCT, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté Touraine-Est Vallées au sein de Val de Loire Numérique :

Titulaires :

Monsieur Pierre DOURTHE
Monsieur Alain BENARD
Monsieur Olivier VIÉMONT

Suppléants :

Monsieur Jean-Marc HEMME
Monsieur Janick ALARY
Madame Brigitte PINEAU

- **RAPPELLE** que l'adhésion de la communauté Touraine-Est Vallées à Val de Loire Numérique est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL129-2017 AMENAGEMENT NUMERIQUE – HARMONISATION DE LA COMPETENCE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est compétente en matière « **d'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au I de l'article L 1525-1 du CGCT** » pour le seul territoire de l'ancienne communauté de communes de l'Est Tourangeau.

La communauté de commune de dispose de 2 ans depuis le 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser cette compétence facultative.

Or les 10 communes de Touraine-Est Vallées formulent unanimement l'ambition forte d'une couverture large du territoire en service à très haut débit.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Conseil Départemental le 15 mars 2013, et actualisé dans sa version 3 le 24 février 2016.

Les communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon avaient respectivement délibéré sur ce schéma de déploiement du très haut débit ainsi que sur le phasage de ce déploiement sur leur territoire.

Aussi, afin de permettre à Touraine-Est Vallées de se mobiliser sur ce sujet majeur sur l'ensemble du nouveau territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'harmoniser, sans attendre le 31 Décembre 2018, l'exercice de la compétence « **établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au I de l'article L 1425-1 du CGCT** » en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences supplémentaires de la Communauté Touraine-Est Vallées pour le seul territoire des communes anciennement membres de la CCET,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté Touraine-Est Vallées d'harmoniser sur l'ensemble de son périmètre et sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de l'article 1425-1 du CGCT afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique sur son territoire, et l'adhésion au syndicat mixte qui aura pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation de ces infrastructures,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la modification de ses statuts permettant d'harmoniser, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence : « Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT » en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour être effective cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL130-2017 CONVENTION AVEC LE PAYS LOIRE TOURAINE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la fusion, la Communauté Touraine-Est Vallées confirme l'engagement avec le Pays Loire Touraine.

La Communauté de Communes du Vouvrillon et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau étaient adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine et avaient conventionné avec ledit syndicat dans le cadre de la charte de développement.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement et les relations entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine et la Communauté Touraine-Est Vallées. Le syndicat Mixte Pays Loire Touraine, en vertu de ses compétences, peut mettre en œuvre, l'animation, l'aide technique, le suivi d'études et de programmes d'aménagement et de développement à l'échelle du Pays, notamment en application des procédures d'aménagement régionales, départementales, de l'Etat et de l'Europe, et ce, dans le cadre de la charte de développement et de l'agenda 21 pour la communauté Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Martine SALMON : C'est simplement une précision. En toute simplicité, je voudrais féliciter le Président parce que, au niveau du Pays, on aurait pu réduire le nombre de membres au niveau du bureau. Tous ensemble, nous avons engagé un travail et il aurait été dommage de réduire le nombre de membres car tout ce travail en commun était bien engagé. Le Président s'est engagé et a défendu ardemment le fait que le nombre de personnes au bureau reste le même. Je veux le dire publiquement.

M. Pierre DOURTHE : C'est gentil, Martine, mais je n'étais pas seul, François LALOT était également présent.

M. Jean-Marc HEMME : Un petit bémol après cette intervention : Danièle GASTOU qui était membre du bureau Pays de Loire Touraine n'a pas été remplacée. Il y a quand même malheureusement une personne en moins.

M. Pierre DOURTHE : Il suffit peut-être de demander au Président du Pays Loire Touraine ce qu'il veut faire dans cette situation. Tu peux lui faire un petit mot en tant qu'élus de Véretz si tu le souhaites, ou le maire. Il est vrai que Danièle, décédée, n'a pas été remplacée.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, la nécessité pour la Communauté Touraine-Est Vallées, suite à la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon de confirmer sa convention avec la Pays Loire Touraine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de mise en œuvre d'actions à l'échelle du Pays Loire Touraine dans le cadre de la charte de développement.
- **PRECISE** que le montant de la participation financière de la Communauté Touraine-Est Vallées est de **0.37€/habitant/an**.
- **PRECISE** que le montant a été inscrit sur le budget prévisionnel principal 2017 de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL131-2017 TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Vouvrillon et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 formant ainsi la Communauté Touraine-Est Vallées.

La nouvelle entité issue de cette fusion est devenue propriétaire des biens appartenant à ces deux anciennes communautés de communes et s'est vue attribuer un nouveau numéro de SIRET. De ce fait, sur le cadastre, aucune propriété n'apparaît ni au nom de « Touraine-Est Vallées », ni à son numéro de SIRET.

Afin de régulariser la propriété de ces biens sur le cadastre, il est nécessaire de publier leur transfert au nouvel EPCI. Pour cela, il convient de réaliser le ou les acte(s) authentique(s) de transfert de propriété de l'ensemble des biens immobiliers concernés, soit par acte authentique en la forme administrative, soit par acte notarié. Ces actes mentionneront notamment l'adresse du bien, ses références cadastrales, sa superficie, son usage.

Pour ce qui concerne les transactions plus urgentes, c'est à dire les ventes d'immeubles en cours, le transfert pourra être réalisé concomitamment à la vente, et être constaté dans une disposition de l'acte de vente (acte multi-dispositions).

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces transferts de biens immobiliers, et en particulier les actes authentiques et leur publication au service de publicité foncière.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Brigitte PINEAU : Pour la CCV, le bâtiment qui se trouve sur Parçay-Meslay en fait partie. Est-ce que les bâtiments sportifs en font partie aussi ? Par exemple, à Reugny, le gymnase. C'est juste pour savoir si cela revient dans le domaine de cette nouvelle intercommunalité.

M. Pierre DOURTHE : C'est une question qu'il faudra que l'on voie quand on va travailler sur les harmonisations des compétences. On n'a pas encore harmonisé mais je ne pense pas qu'on puisse faire autrement.

Mme Brigitte PINEAU : Si on fait le transfert des biens, cela veut dire que tous les biens qui sont actuellement au nom de la CCV, passent à la TEV. C'est ce que veut dire la délibération ?

M. Pierre DOURTHE : C'est afin de régulariser la propriété, on ne va pas tout faire en même temps. C'est pour pouvoir permettre aux services de travailler sur cette régularisation. Ce n'est pas parce qu'on dit oui à cette délibération, que tous les biens vont basculer d'un coup à la TEV. Il y a tout un travail de fond à faire. Par exemple, on a décidé de revendre ce bâtiment. Théoriquement, nous sommes propriétaires, mais aux Hypothèques, il est toujours acté comme appartenant à la CCV. Comme la CCV n'existe plus, il est nécessaire de faire une démarche. C'est administratif.

Monsieur le Maire.

M. Vincent MORETTE : Si j'ai bien compris, et pour qu'il n'y ait pas de confusion, tous les biens des deux communautés de communes appartiennent déjà à la TEV. Cette délibération n'est pas une nouveauté. Il faut changer le nom du propriétaire sur le cadastre. Il faut que cela soit fait dans les règles pour que, si un jour on veut vendre un bien, il n'y ait pas de souci. Il n'y a pas de questions à se poser, les biens appartiennent déjà à la TEV.

M. Pierre DOURTHE : Excuse-moi, Brigitte, d'avoir mal répondu. On a fusionné, la TEV est théoriquement propriétaire de tous les biens. L'harmonisation viendra après. Pour l'instant, tous les biens sont fusionnés, il n'y a plus qu'un seul propriétaire, la TEV. Mais, au niveau du cadastre, il y a toujours les deux entités. Merci, Vincent, d'avoir précisé.

Y a-t-il des questions ? Nous allons pouvoir passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Vouvrillon et de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau au 1^{er} janvier 2017,

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mai 2017,

Considérant, la nécessité de publier au service de publicité foncière, le transfert de propriété des biens immobiliers des anciennes communautés ayant fusionné à la nouvelle entité « Touraine-Est Vallées »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, à signer tous les documents relatifs au transfert à la Communauté Touraine-Est Vallées de biens immobiliers des EPCI fusionnés, les Communautés de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau, et notamment les actes authentiques et les publications au service de publicité foncière.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL132-2017 QUALIPARC - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE ZONE D'ACTIVITE

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Historique :

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil communautaire de l'ex-CCET a défini les objectifs de l'aménagement du projet Qualiparc et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a eu lieu tout au long de la mise au point du projet.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une délibération communautaire en date du 27 juin 2013, décidait la mise à disposition au public, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Cette mise à disposition a eu lieu à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, 21 rue Rabelais, 37270 Montlouis-sur-Loire, du 10 au 24 septembre 2013. Aucune observation n'a été faite au cours de cette mise à disposition.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Qualiparc afin de créer la ZAC Qualiparc conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Objet de la délibération :

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué de :

- 3 000 m² de voiries
- 12 000 m² d'espaces verts et techniques
- 4 000 m² de cheminements

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à compléter l'offre économique sur le territoire.

Pour ce faire, le programme global des constructions est approuvé, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 40 000m² de surface de plancher dédié à l'activité économique et notamment tertiaire.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

La ZAC fait l'objet d'une concession d'aménagement.

Les dépenses de l'opération seront couvertes par les recettes de cession et par une participation de la collectivité.

L'aménageur peut faire appel à des emprunts bancaires pour permettre la gestion de la trésorerie de l'opération.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Au stade du dossier de réalisation aucun complément substantiel n'a été apporté.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Qualiparc.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme Danièle GUILLAUME : Peut-on revenir sur les superficies ?

M. Olivier VIEMONT : 3 000 m² de voiries, 12 000 m² d'espaces verts et techniques et de 4 000 m² de cheminements.

Mme Brigitte PINEAU : Je mets toujours en garde sur les espaces verts qui demandent beaucoup d'entretien. Je ne sais pas combien de parkings sont prévus, mais je souligne que, souvent, dans ces constructions, il manque énormément de places de parkings par rapport à tous les bureaux.

M. Pierre DOURTHE : C'est 12 000 m² d'espaces verts et techniques : le mot « techniques » recouvre les parkings. Un plan a été validé. A l'origine, on avait déposé un premier projet qui avait été refusé par les services de l'Etat. Cela coïncidait avec le Grenelle de l'Environnement. On nous avait demandé de refaire notre copie pour pouvoir retravailler sur la densification des projets qu'on pourrait mettre dessus de façon à ce que cela soit vraiment considéré comme une zone tertiaire. On a repris tous ces éléments. Des études très précises ont été faites par un cabinet d'architecture, qui lui-même s'était entouré de professionnels, notamment au niveau des espaces verts et autres. Ce premier projet a été revalidé par la Préfecture, ce qui nous permet d'arriver à ce projet de délibération.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L. 311-1 et suivants,

Vu, le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants,

Vu, l'arrêté n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la création de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, du 28 juin 2012 précisant les objectifs du projet d'aménagement et les modalités de la concertation du projet de site d'activité tertiaire,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, du 27 juin 2013 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,

Vu, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 27 août 2013,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 26 septembre 2013, relative à la concertation publique, à l'étude d'impact, et à la création du dossier de ZAC,

Vu, la délibération de la commune de Montlouis-sur-Loire en date du 19 septembre 2016 approuvant la modification/la révision du PLU de la Ville de Montlouis sur Loire pour modifier le zonage du secteur de la ZAC Qualiparc de Aux en 1 Aux pour y permettre la réalisation de bâtiments à usage d'activité tertiaire,

Vu, le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, ci-joint en annexe,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC Qualiparc, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, qui comprend le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, avec environ 40 000 m² de surface de plancher dédié à l'activité économique, ainsi que le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprenant : voiries, espaces verts et techniques ainsi que des cheminements.

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Communauté de Touraine-Est Vallées. Elle fera l'objet, selon l'article R311-5 du code de l'Urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **DIT** que Monsieur le Président ou son représentant le Vice-président en charge du Développement Economique de Touraine-Est Vallées, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 3 (Madame Élisabeth RICHARD et Messieurs Gilles ENGELS et Fabien COSTE)

DEL133-2017 APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC QUALIPARC

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Historique :

Par délibération en date 28 juin 2012, le Conseil communautaire de l'ex-CCET a défini les objectifs de l'aménagement du projet Qualiparc et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu tout au long de la mise au point du projet.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une délibération communautaire en date du 27 juin 2013, décidait la mise à disposition au public, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Cette mise à disposition a eu lieu à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, 21 rue Rabelais, 37270 Montlouis-sur-Loire, du 10 au 24 septembre 2013. Au cours de cette mise à disposition, aucun avis n'a été formulé.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Qualiparc afin de créer la ZAC Qualiparc conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Objet de la délibération

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. Celui-ci est constitué de :

- 3 000 m² de voiries
- 12 000 m² d'espaces verts et techniques
- 4 000 m² de cheminements

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce programme d'équipements publics.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la création de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1, R.311-8 et suivants,

Vu, le Code de l'Environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en date du 28 juin 2012 précisant les objectifs du projet d'aménagement et les modalités de la concertation,

Vu, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 27 août 2013,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en date du 27 juin 2013 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en date du 26 septembre 2013, tirant le bilan de la concertation publique et de la mise à disposition de l'étude d'impact, qui s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2013, mise à disposition durant laquelle aucune observation n'a été faite,

Vu, cette même délibération du 26 septembre 2013 approuvant le dossier de création de ZAC et autorisant Mr le Président à établir le dossier de réalisation de ZAC,

Vu, la délibération de la commune de Montlouis-sur-Loire en date du 19 septembre 2016 approuvant la modification/la révision du PLU de la Ville de Montlouis sur Loire pour modifier le zonage du secteur de la ZAC Qualiparc de Aux en 1 Aux pour y permettre la réalisation de bâtiments à usage d'activité tertiaire,

Vu, le programme des équipements publics de la ZAC Qualiparc établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le programme d'équipements publics de la ZAC Qualiparc, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, qui comprend :

- 3 000 m² de voiries
- 12 000 m² d'espaces verts et techniques
- 4 000 m² de cheminements

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées. Elle fera l'objet, selon l'article R311-5 du code de l'urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

➤ **DIT** que Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-président en charge du Développement Economique de Touraine-Est Vallées, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions : 3 (Madame Elisabeth RICHARD et Messieurs Gilles ENGELS et Fabien COSTE)

**DEL134-2017 QUALIPARC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU CONTRAT
DE PAYS LOIRE TOURAINE**

Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, en charge du développement économique donne lecture du rapport suivant :

Présentation du projet

Le projet du site Qualiparc participe à l'évolution du territoire, en mettant à disposition d'entreprises à fort potentiel technologique un espace dédié principalement aux sièges d'entreprises, bureaux, laboratoires, services, études, centre d'affaires...

Il constitue un enjeu majeur pour la Communauté Touraine-Est Vallées qui a fait le choix avec la Commune de Montlouis-sur-Loire de consacrer ce territoire urbanisable à la réalisation d'un programme structurant de développement économique.

Il constitue un potentiel important de création d'emplois pour les habitants du territoire dans les années à venir, avec une estimation à terme d'environ 1500 emplois.

L'ex-CCET avait envisagé la création de ce site dédié à l'accueil d'entreprises tertiaires, souhaitant ainsi attirer de nouvelles activités afin de renforcer la croissance et la compétitivité du territoire.

L'innovation de ce projet réside dans un nouveau positionnement que constitue la création d'une offre tertiaire, inexistante sur le territoire de l'ex-CCET, malgré une demande en progression régulière.

D'une surface d'environ huit hectares, le site est contigu et en lien avec le nouveau quartier de la ZAC « des Hauts de Montlouis ». Celui-ci mixe sur 30 ha, habitat collectif, individuel, équipements publics, commerces et services, rééquilibrant ainsi habitat et travail et réunissant de ce fait toutes les conditions d'un véritable centre de vie. Une démarche commune du site tertiaire Qualiparc et de ce nouveau quartier est en cours pour l'obtention du label « Eco-quartier ».

Des équipements d'intérêt général à proximité immédiate viennent renforcer l'attractivité des lieux, avec notamment l'hôtel communautaire de Touraine-Est Vallées, préfigurant la lisibilité tertiaire du site.

La construction d'un second bâtiment tertiaire en R+2, porté par un promoteur immobilier local, est en cours de montage avec une pré-commercialisation déjà effective des 2/3.

En termes d'aménagement, les principales ambitions fixées sur ce quartier sont de :

- ✓ Développer un projet d'aménagement sur le périmètre de la ZAC dans un souci de cohérence urbaine sur l'ensemble de la commune,
- ✓ Développer un nouveau quartier dans un cadre de vie agréable,
- ✓ Proposer une densité importante pour le développement de ce site,
- ✓ Permettre l'implantation d'entreprise de tailles diverses,
- ✓ Réaliser un maillage hiérarchisé entre les circulations automobiles et les circulations douces,
- ✓ Mettre en place une démarche environnementale forte, tant sur les constructions que sur les espaces publics.

Ce site est un enjeu en termes de dynamisme économique, sociologique et environnemental mais également d'image. Cette opération est d'autant plus importante qu'elle s'intégrera dans un paysage de boisement, à proximité de terres agricoles cultivées et s'articulera avec le développement urbain du quartier « des Hauts de Montlouis ».

Impact de la loi Notre

La loi NOTRe a modifié les compétences attribuées aux collectivités et établissements publics. Ainsi il est nécessaire que la Communauté Touraine Est Vallées prenne une nouvelle délibération afin d'autoriser la région à lui verser la subvention escomptée.

Conformément aux orientations du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, la Région et la Communauté Touraine-Est Vallées souhaitent s'engager dans un partenariat permettant de contribuer au développement économique du territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées.

L'article L.1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L.1511-3 du même code prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre qui autorise ainsi la Région à intervenir à ses côtés.

Ces modalités d'interventions complémentaires seront mentionnées dans une convention globale de développement économique à conclure entre la Région et l'EPCI ou un groupement d'EPCI ayant décidé de mutualiser leur stratégie et leurs modalités d'animation économique.

Ainsi, les financements régionaux à l'immobilier d'entreprises ou au foncier économique sont conditionnés à la signature de cette convention.

S'agissant en particulier des subventions régionales à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments d'accueil d'entreprises en maîtrise d'ouvrage de la collectivité, les financements régionaux s'exercent dans le cadre des Contrats Territoriaux.

Dans l'attente de la signature de la convention Région/EPCI, la Communauté Touraine-Est Vallées autorise la Région à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises, en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial du Pays Loire Touraine est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maître d'ouvrage.

Plan de financement de la demande de subvention

L'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait déjà engagé des dépenses au titre des acquisitions foncières depuis 2012 et ce projet, inscrit dans le contrat de Pays Loire Touraine peut être subventionné par la Région dans le cadre d'actions de développement économique.

Il convient donc de valider un plan de financement arrêté à 2017, le développement du projet étant inscrit dans le futur contrat de Pays et fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

Le plan de financement arrêté est le suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Acquisitions foncières	188 108.18€	Contrat région de Pays Loire Touraine (20%)	37 600.00€
		Autofinancement : 80%	150 508.18€
TOTAL	188 108.18€		188 108.18€

M. Pierre DOURTHE : C'est traditionnel. Nous sommes en train de travailler sur le futur contrat de Région qui prendra effet à partir de 2018. Beaucoup de choses sont en train de s'engager. Il y a beaucoup de projets. Cette demande-là avait été faite sur le précédent contrat, c'est-à-dire sur notre contrat actuel. Elle a d'ailleurs été validée par le dernier bureau, ainsi que la délibération suivante qui concerne Les Brosses. La seule chose qu'on pourrait regretter est que ces subventions ont été demandées il y a un an et demi ou deux ans. Suite à la demande de la Région, nous avons été obligés de faire une étude sur le développement économique de l'ensemble du pays de Loire Touraine pour valider les grandes orientations et les grands principes. Cette étude a nécessité sept à huit mois, et maintenant on rentre dans la partie pour officialiser les demandes de subventions. Cela n'a pas empêché le Pays de continuer à travailler sur les projets.

Monsieur THIEUX nous a rejoints, nous sommes 31 en séance, avec 6 pouvoirs. Il y a 3 absents non représentés.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame DÉPLOBIN.

Mme Valérie DÉPLOBIN : C'est le Pays Loire Touraine qui a demandé à la CCET de faire une étude ?

M. Pierre DOURTHE : Non, c'est la Région qui a demandé au Pays Loire Touraine de faire une étude globale sur le Pays Loire Touraine.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Cela a été financé par le Pays ?

M. Pierre DOURTHE : Cela a été financé par le Pays Loire Touraine, par nos cotisations.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Le Pays Loire Touraine est le seul organisme qui peut octroyer des subventions ?

M. Pierre DOURTHE : Non, on peut en demander d'autres, mais cela en fait partie. La partie économique est de la compétence de la Région. A mon avis, le développement économique va être un bras armé de la Région puisque le Département ne l'a plus.

Monsieur BOURDY.

M. Pierre BOURDY : C'est la Région qui est maintenant le chef de file du développement économique sous toutes ses formes. Demain, on va passer quelques modifications sur l'observatoire économique au conseil départemental, qui marquent qu'on se retire de la partie économique pour garder la partie touristique. Il y a une évolution qui s'opère. Il y aura peut-être des points sur lesquels tourisme et économie vont se rejoindre, et le Département pourra toujours intervenir, mais en grande majorité, à 99 %, c'est la Région qui sera l'organisme dispensateur de subventions.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi NOTRe en date du 7 Aout 2015 et notamment son volet relatif au développement économique,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les projets de la Communauté Touraine-Est Vallées inscrits au contrat Régional du Pays Loire Touraine,

Vu, les acquisitions foncières réalisées par la communauté de Communes,

Vu, l'avis du bureau communautaire en date du 11 Mai 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement de l'opération « Qualiparc » arrêté au 30 Avril 2017.
- **SOLLICITE** de la région Centre Val de Loire, la subvention la plus élevée possible pour l'aide au financement du projet « Qualiparc, » dans le cadre du Contrat régional du Pays Loire Touraine 2012-2017.
- **AUTORISE** la Région Centre Val de Loire à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté Touraine-Est Vallées, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial du Pays Loire Touraine est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maitresse d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à solliciter la subvention du Contrat Régional de Pays.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL135-2017 LES BROSSES II - EXTENSION ZA : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU
CONTRAT DE PAYS**

Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, en charge du développement économique donne lecture du rapport suivant :

L'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait demandé une subvention à la Région Centre, via le contrat de Pays Loire Touraine pour l'extension de la Zone d'Activités Les Broses II à Larçay (délibération 92-2013 du 10 Juillet 2013).

La communauté de communes de l'est Tourangeau a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Vouvrillon créant ainsi la Communauté Touraine-Est Vallées.

La loi NOTRE a modifié les compétences attribuées aux collectivités et établissement publics. Ainsi il est nécessaire que la Communauté Touraine-Est Vallées prenne une nouvelle délibération afin d'autoriser la région à lui verser la subvention escomptée.

Conformément aux orientations du SRDEII (**Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation**) adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, la Région et la Communauté Touraine-Est Vallées souhaitent s'engager dans un partenariat permettant de contribuer au développement économique du territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées.

L'article L.1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du même code prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre qui autorise ainsi la Région à intervenir à ses côtés.

Ces modalités d'interventions complémentaires seront mentionnées dans une convention globale de développement économique à conclure entre la Région et l'EPCI ou un groupement d'EPCI ayant décidé de mutualiser leur stratégie et leurs modalités d'animation économique.

Ainsi, les financements régionaux à l'immobilier d'entreprises ou au foncier économique sont conditionnés à la signature de cette convention.

S'agissant en particulier des subventions régionales à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments d'accueil d'entreprises en maîtrise d'ouvrage de la collectivité, les financements régionaux s'exercent dans le cadre des Contrats territoriaux.

Dans l'attente de la signature de la convention Région/EPCI, la Communauté Touraine-Est Vallées autorise la Région à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises, en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial du Pays Loire Touraine est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maître d'ouvrage.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi NOTRe en date du 7 Août 2015 et notamment son volet relatif au développement économique,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les projets de la Communauté Touraine-Est Vallées au contrat Régional du Pays Loire Touraine,

Vu, l'avis du bureau communautaire en date du 11 Mai 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Région Centre Val de Loire à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté Touraine-Est Vallées, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial du Pays Loire Touraine est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maître d'ouvrage.
- **SOLLICITE** de la région Centre Val de Loire, la subvention la plus élevée possible pour l'aide au financement du projet d'extension de la ZA les Broses II à Larçay, dans le cadre du Contrat régional du Pays Loire Touraine
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL136-2017 LA CARTE - OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZAC MULTI-SITES SUR LE SITE A MONNAIE</p>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le projet concernant la création d'un site d'activités économiques est prévu sur le site du Boulay, au sud-ouest du centre-bourg de Monnaie, de part et d'autre de la route départementale 910, sur une surface initialement prévue de 12.5 hectares.

Ce projet constitue pour la ville de Monnaie et la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées, un potentiel de développement économique indispensable pour l'avenir du territoire.

Il s'agit d'y accueillir des activités de petite production, artisanales, commerces et services.

Son objectif est de créer une offre d'accueil de qualité aux nouvelles entreprises et de redonner une capacité de développement aux entreprises locales établie hors zones d'Activités (ZA). Il contribue de ce fait à renforcer la création d'emplois à destination des habitants.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Communautaire du Vouvrillon avait validé la création d'un comité de pilotage ayant vocation à guider les études préalables à la création de cette zone d'activités.

Suite à l'opportunité d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC multi-sites (séparation du foncier de part et d'autre de la RN10), une seconde délibération de la Communauté de Communes du Vouvrillon en date du 8 décembre 2016, avait précisé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

La poursuite du projet après la fusion, par la Communauté de Touraine-Est Vallées, sur la base notamment des rencontres des propriétaires du foncier et des locaux d'activité existants sur le site du Boulay, ont permis d'ouvrir la réflexion à l'élargissement du périmètre.

Il s'agit de réintroduire dans le périmètre une partie de la Zone d'Activité actuelle qui nécessite d'être requalifiée pour former, en termes d'aménagement, un ensemble cohérent et plus qualitatif, soit un périmètre porté à 16.6 ha. (Plan annexé)

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- Poursuivre le développement économique de la commune, dans le prolongement de l'opération d'aménagement du secteur de La Carte, situé à l'ouest du site du Boulay,
- Maîtriser l'aménagement de l'entrée de ville, le long de la route départementale 910 dans le respect de son environnement naturel et paysager,

- Fluidifier la circulation routière par des aménagements adaptés au trafic routier.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Une exposition sur les enjeux du projet de développement avec mise à disposition de registres pour recueillir les observations du public ;
- La mise à disposition d'éléments d'information sur le site internet de la commune de Monnaie et de la Communauté de Touraine-Est Vallées, ainsi que dans les bulletins d'information ;
- L'organisation d'une réunion publique avec la population sur le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification du périmètre, les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

M. Pierre DOURTHE : Madame PINEAU.

Mme Brigitte PINEAU : Je voudrais revenir sur les différents points concernant la circulation. On parle de la départementale 910, mais on ne parle pas de la RD47 qui dessert Vouvray-Monnaie et qui traverse le centre-ville de Vouvray. Je trouve que c'est un peu ennuyeux, surtout qu'il y a un arrêté qui interdit tout trafic autre que la desserte de la zone d'activité de Vouvray. Je pense que la circulation va être beaucoup plus compliquée si on a une zone d'activité qui s'ouvre à Monnaie. Est-ce qu'il y a une enquête dans le cahier des charges ?

M. Olivier VIEMONT : L'arrêté est pris par le Maire de Vouvray, toi-même, Brigitte, et supporté par la commune de Monnaie puisque la desserte se fait maintenant par la commune de Monnaie. Il va forcément y avoir quelques incidences sur les riverains. Il se trouve qu'il y a deux périmètres sur cette zone d'activité, un premier périmètre opérationnel qui ne prend en compte que les 16.6 hectares, et un deuxième périmètre beaucoup plus large qui prend en compte le RD5 et notamment une voie communale dite de la part du Fresnes qui fait l'objet, au PLU et auprès du Département, d'une réflexion pour le redressement de manière à ce que la desserte de la zone d'activité étendue n'impacte plus, ou moins, la ville de Monnaie.

Mme Brigitte PINEAU : A cette époque-là, on avait rencontré le Vice-Président, mais cela n'avance pas. Il va falloir qu'on avance sur cette déviation qui date de quelques années. C'est au point mort.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce que les conseillers départementaux ont des informations à ce sujet ? Non. C'est un peu compliqué, il est d'ailleurs trop tôt pour en parler.

Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je ne veux pas être hors sujet, mais on est sur une arlésienne. On fait un développement économique dans les communautés de communes de l'Est : le Val de l'Indre nous rejoint. On oublie une chose : les réseaux routiers. Il n'y a pas que le département qui est responsable. On a complètement mis un trait sur l'axe du périphérique Est et je souhaite que cela puisse changer avec la Métropole. On est en train de développer des zones urbaines, industrielles, tertiaires, mais on n'a pas d'axes routiers. Madame le Maire a raison. Le grand axe routier du périphérique Est part de Monnaie, va à Vouvray. Quand on rejoint Vouvray, Montlouis, on reprend les départementales qui vont jusqu'à Esvres et qui sont inadaptées. Ce n'est pas le maire de Véretz qui va me contredire. Il faut prendre la départementale de Véretz à Esvres à pied pour se rendre compte de sa dangerosité. Il y a déjà eu de nombreux accidents, il y en aura d'autres. J'aimerais bien que les élus départementaux et le président de la TEV interviennent auprès de la Métropole et des instances adéquates pour qu'on ait un axe routier digne de ce nom à l'Est. Aujourd'hui, il n'existe pas. C'est une arlésienne.

M. Pierre DOURTHE : C'est un dossier énorme. On ne va pas faire trop de commentaires. Vous avez parlé de la Métropole. Il y a un engagement du président de Tours Métropole de créer des commissions de travail sur des sujets importants, notamment le transport et les réseaux routiers. Je n'ai pas la prétention de dire ce que cela donnera, ce que cela fera évoluer, mais, cela nous permettra de faire passer les messages à la Métropole. Les métropoles ont l'avantage de pouvoir participer à la réalisation des grands plans d'Etat, et seront présentes au moment des négociations. Je suis d'accord, il faudra qu'on travaille sur ces grandes dessertes.

Monsieur BOURDY.

M. Patrick BOURDY : On est en train de secouer des vieilles lunes et malheureusement on sait bien que les différentes directions qui se sont succédé au conseil départemental, où nous avons été aux manettes pendant six

ans, ont fait évoluer les choses de manière parfois un peu étonnante. En effet, on a vu, il y a quelques années, des ponts créés sans route autour, ce qui prouve qu'à l'époque il y avait quand même de l'argent. Il eut été bon, à ce moment-là, de se précipiter sur des lieux et d'avoir une vision globale. Je ne suis pas vraiment à même d'en juger, mais je crois que ce qui a manqué, c'est une vision globale. La vision du département a souvent été une vision sur les départementales, et une vision qui n'a pas toujours été facile. On parlait de Véretz. Quand je suis arrivé au Département, on m'a dit : « Tu ne feras jamais le transfert des poids lourds de Véretz sur la 140. » Le maire de Saint-Avertin de l'époque m'a dit : « Cela fait 20 ans qu'on n'y arrive pas. » Je lui avais d'ailleurs répondu : « L'intérêt est que je serai peut-être encore là pendant tu n'y seras plus. » Cela veut dire : à chaque chose, son époque et ses réalisations. Ce que je recommande et que je dis, quelles que soient les majorités, c'est de ne pas céder aux effets de mode. Par exemple, beaucoup de dépenses ont été réalisées pour des déviations, et immédiatement après, les communes demandaient à ce que leur centre-ville ne soit pas oublié parce que les commerçants se plaignaient. Beaucoup de dépenses ont été réalisées pour des giratoires au nom de la sécurité. Un giratoire coûte quand même 500 000 €, c'est-à-dire à peu près le budget global pour la culture du conseil départemental, et pourtant la culture a l'avantage par rapport au giratoire de ne pas tourner en rond. Il y a bien des choses à voir, mais ces choses ne sont pas à voir en se renvoyant la balle. Par exemple, pour le transfert des poids lourds, il a fallu travailler avec l'Etat, il a fallu travailler avec la solidarité des maires de l'ensemble de communes des deux côtés du Cher. C'est un travail long où il faut qu'on ne se renvoie pas la balle et qu'on travaille ensemble. Quant au périphérique, on sait où il bloque, où est l'entonnoir. Ce n'est pas près d'être débloqué. D'aucun ne remet en cause le périphérique dans sa globalité, ce qui peut se comprendre à une période où on privilégie, oh combien, les transports en commun.

On ne va pas refaire le débat et je n'accepte pas qu'on renvoie aux uns et aux autres, et à ce qui s'est passé. Nous prenons un état actuel. Nous avons à agir dessus avec toute notre énergie et nous verrons, les uns et les autres, que ce n'est pas aussi facile que cela.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Madame DÉPLOBIN.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Serait-il possible d'ajouter : « Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont la commune de Vouvray et les riverains de la RD 47 ».

M. Pierre DOURTHE : C'est dit : « Toutes personnes concernées ».

Mme Valérie DÉPLOBIN : La réclamation d'un riverain de la RD 47 de Vouvray sera recevable ?

M. Pierre DOURTHE : C'est le principe d'une enquête publique ; c'est élargi sur un territoire. Là, vous n'êtes plus sur votre commune, vous êtes sur l'ensemble d'un territoire.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2, R.300-1 et L.311-1 et suivants,

Vu, le Plan d'occupation des sols approuvé par délibération du 25 avril 1996 et modifié par délibérations du 7 mars 2001, du 6 juillet 2006 et du 24 mars 2015,

Vu, l'examen de la Commission « Développement Economique » en date du 20 avril 2017,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- la modification du périmètre dont le plan est en annexe,
- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la zone d'activités multisites sur le site de la Carte à Monnaie, dans son nouveau périmètre.

- **DECIDE** d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - Une exposition sur les enjeux du projet de développement avec mise à disposition de registres pour recueillir les observations du public,
 - La mise à disposition d'éléments d'information sur le site internet de la commune de Monnaie et de la Communauté Touraine-Est Vallées, ainsi que dans les bulletins d'information,
 - L'organisation d'une réunion publique avec la population sur le projet.
- **PRECISE** que le Président, ou le Vice-président en charge du Développement Economique, mènera la concertation.
- **PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- **DONNE** pouvoir au Président, ou au Vice-président en charge du Développement Economique, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Pour des raisons très techniques, nous avons retiré la délibération sur la vente d'un terrain dans l'attente de la délibération de la ville de Vouvray, pour le rachat de ce terrain par la ville.

DEL137-2017 DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU LOGEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION
--

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le dispositif communautaire financier en faveur du logement et le règlement d'application correspondant ont été adoptés en 2009 par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Ils ont fait l'objet de plusieurs modifications.

Le cadre budgétaire qui a permis le vote du budget prévisionnel le 06 avril 2017 contraint à imposer des ajustements concernant

- L'aide aux organismes HLM pour le PSLA (Prêt Social Location Accession) qui est supprimée.
- Les montants forfaitaires d'aide à la production de logements locatifs sociaux, qui sont réduits.

Il est donc proposé de faire évoluer le règlement de ce dispositif. Il serait rédigé comme suit (extrait), **les modifications apparaissant en gras et/ou barré** :

Préambule

~~Le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCET a été adopté par le conseil communautaire le 29 septembre 2011.~~

~~Ce programme s'organise en 4 grandes orientations :~~

- ~~1- Promouvoir une nouvelle gouvernance~~
- ~~2- Orienter la construction neuve~~
- ~~3- Améliorer le parc ancien et favoriser le renouvellement urbain~~
- ~~4- Proposer « un logement pour tous »~~

~~La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau a réaffirmé sa volonté, dans la mise en œuvre des actions du PLH, de développer une offre neuve de logements qui répond aux besoins des ménages.~~

~~C'est pourquoi le dispositif financier communautaire en faveur du logement mis en place en 2009 est poursuivi. Il a fait l'objet de modifications en 2010, 2011 et 2013 pour, notamment, prendre en compte certaines évolutions législatives.~~

~~Le cadre économique contraint à partir de l'année 2015 a nécessité de nouvelles adaptations contenues dans le présent document.~~

~~Ce dispositif global de l'intervention de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau repose sur trois volets, reflet d'une politique qui reste volontariste :~~

- ~~• Favoriser la production de logements locatifs aidés~~
- ~~• Aider l'accession sociale à la propriété~~
- ~~• Faciliter les acquisitions foncières à moyen terme~~

~~La réalisation des 3 volets se fera dans le cadre d'une dotation annuelle affectée à la politique d'aide au logement. Les montants non dépensés sur une année ne seront pas reconduits sur l'année suivante.~~

~~Les aides correspondantes sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.~~

~~La priorité est donnée aux volets 1 « Favoriser la production de logements locatifs aidés » et 2 « Aider l'accession à la propriété ».~~

Volet 1
Favoriser la production de logements locatifs aidés

Article 1 : Opérations subventionnables

- Construction de logements neufs
- Acquisition de logements anciens et travaux d'amélioration le cas échéant
- Acquisition par la formule VEFA (Vente en l'Etat Future d'Achèvement) pour la réalisation de logements sociaux

Article 2 : Conditions d'attribution

L'opération

- doit avoir obtenu un agrément PLAi, ou PLUS du Conseil Général d'Indre-et-Loire au titre de la programmation des aides publiques à la pierre déléguées.
- ne doit pas avoir débuté, un certificat de non commencement de travaux sera demandé. Une autorisation de commencement de travaux pourra toutefois être délivrée par la CCET dès le dépôt d'un dossier complet.

Seules les opérations ayant obtenu un agrément à partir de l'année 2009 peuvent prétendre à une subvention. Ainsi toute opération ayant reçu un agrément avant 2009 ne peut prétendre à une subvention au titre du dispositif en faveur du logement aidé.

Article 3 : Organismes bénéficiaires

- Organismes de logement social
- Collectivités locales
- Organismes agréés par le Préfet pour le logement des personnes défavorisées

Article 4 : Montants

Pour construction neuve et acquisition-amélioration

- PLAi : **5 500 € 3 000 €** par logement
- PLUS **2 500 € 1 000 €** par logement

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée après signature d'une convention de partenariat à la production de logements locatifs aidés.

Les montants indiqués ci-dessus seront délivrés en deux versements de 50 %, le premier à la signature des ordres de service et le second à la réception des travaux (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).

Article 6 : Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

- Justificatif d'agrément au titre des aides publiques à la pierre déléguées
- Note de présentation
- Réponse aux objectifs du PLH de la CCET (principes du programme d'actions en faveur du logement social)

- Avis motivé du maire de la commune
- Plan de situation de l'opération
- Plan de masse
- Plan des logements
- Plan de financement distinguant la part de fonds propres et la part (détaillée) des autres partenaires **pour chaque type de financement**
- L'indication des loyers de sortie, prenant en compte l'aide apportée par la CCET

Volet 2
Aider l'accession sociale à la propriété

Aide aux organismes HLM pour le PSLA

Article 1 : Présentation de l'aide

~~La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau octroie une aide financière directe aux organismes HLM réalisant une opération de location accession sur son territoire (opération financée par un Prêt Social Location Accession). Cette subvention sera déduite du prix de vente des logements après accord de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.~~

Article 2 : Critères d'attribution

~~Les conditions d'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux organismes HLM par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau sont les suivantes :~~

- ~~• Les ménages doivent être primo-accédants~~
- ~~• Le logement devra être occupé par un ménage de deux personnes ou plus, y compris une personne seule avec un enfant à charge~~
- ~~• Le niveau de ressources est plafonné, le revenu fiscal de référence annuel ne doit pas excéder les plafonds de ressources du Prêt Social Location Accession (PSLA) en vigueur :~~

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources pour l'aide CCET
	Revenu fiscal de référence
2	31 709 €
3	36 678 €
4	40 643 €
5	44 595 €

~~(au 1/01/2011-2015, zones B et C)~~

- ~~• La construction ou l'achat doit porter sur un logement neuf individuel ou collectif¹~~
- ~~• Les projets devront de préférence être situés dans une opération d'aménagement d'ensemble (Zone d'Aménagement Concerté, lotissement, permis groupé) ou dans les centre-bourg/centre-ville des communes.~~

~~/.../~~

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

M. Jean-Marc HEMME : C'est un commentaire. Lors du vote du budget primitif, des décisions ont été prises. J'étais absent à l'époque et je n'ai pas pu m'exprimer. Je vais le faire maintenant. Je regrette que, pour des considérations budgétaires et de gestion que je comprends par ailleurs, le budget soit contraint et restreint. Il n'est pas celui des années passées qui a permis à l'époque de créer ce PLH dont toutes les actions inhérentes mettaient en exergue l'ambition, la volonté politique d'avoir une action envers le logement. Aujourd'hui, je ne peux que regretter ces choix budgétaires et j'espère pleinement que le travail qui commence dans cette nouvelle configuration de la TEV pour la création du PLH, puisse remettre en première ligne notre volonté politique d'avoir une action forte et pertinente sur le logement social. Je rappellerai qu'au-delà des aides financières, essentiellement envers les bailleurs sociaux

¹ Au sens de l'article R.318-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

mais aussi indirectement pour le bénéfice des habitants, il y avait un certain nombre d'actions qui coûtaient peu mais qui nécessitaient une mobilisation.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Jean-Marc. Tu as fait un commentaire et tu as donné la raison. Nous faisons partie des communautés de communes qui continuent à assumer cette aide auprès des bailleurs sociaux. Ce n'est pas le cas partout, loin s'en faut. Le Président de Val Touraine Habitat nous le disait lors de la dernière signature. On continuera cette action, peut-être un peu moins généreusement car il faut trouver des économies pour pouvoir peut-être mieux rebondir sur d'autres sujets.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, le Programme Local de l'Habitat de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

Vu, les délibérations du conseil communautaire de l'ex-CCET du 29 janvier 2009, 12 mars 2009, 25 février 2010, 15 décembre 2011 et 7 février 2013 portant adoption et modification du dispositif communautaire d'aide au logement,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 13 avril 2017,

Vu, l'avis de la commission n° 3 (aménagement du territoire, habitat et environnement) du 02 mai 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le règlement d'application modifié du dispositif communautaire en faveur du logement, joint à la présente délibération.

➤ **RAPPELLE** que ce dispositif est opérationnel dans les limites des montants inscrits au budget principal annuel de Touraine-Est Vallées.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, le Vice-président en charge de l'Habitat et du Cadre de Vie de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

➤ **PRECISE** que ces nouveaux montants forfaitaires seront appliqués pour les demandes de subventions en cours d'instruction.

➤ **PRECISE** que ces montants seront applicables pour les opérations agréées en 2016 et 2017, le futur Programme Local de l'Habitat évaluera l'intérêt de la mise en place d'un nouveau dispositif.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL138-2017 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local, il constitue le document essentiel d'observation, de stratégie et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle du territoire. Il est établi par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres, et pour une durée de six ans.

Outre l'intérêt pour Touraine-Est Vallées de construire collectivement une politique publique de l'habitat, il est rendu obligatoire pour notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière d'habitat, en raison de sa population supérieure à 30 000 habitants avec une commune de plus de 10 000 habitants, en

application de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (issu de la loi de Modernisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009).

L'ex-CCET était dotée d'un PLH, en vigueur jusqu'au 29 septembre 2017. Or, depuis la fusion avec l'ex-CCV au 1^{er} janvier 2017, ce PLH ne couvre pas l'ensemble du nouveau territoire intercommunal comme l'exige le Code de la Construction et de l'Habitation. Néanmoins, une disposition transitoire, pour les changements de périmètres d'EPCI intervenus après le 24 mars 2014, date d'entrée en vigueur de la loi ALUR, permet d'assurer une continuité du PLH exécutoire préexistant suite à une fusion, dans l'attente d'un nouveau PLH couvrant l'ensemble du territoire du nouvel EPCI.

Aussi, sur accord de Monsieur le Préfet, qui appréciera l'opportunité de la prorogation du PLH préexistant de l'ex-CCET, Touraine-Est Vallées pourrait être considérée comme étant dotée d'un PLH exécutoire, pendant une durée maximale de deux ans, ce délai étant mis à profit pour élaborer le PLH pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH de Touraine-Est Vallées couvrirait ainsi la période 2019-2025 pour la mise en œuvre de ses actions.

Contexte

Elaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Touraine-Est Vallées, le PLH constitue un support de dialogue entre la collectivité et les acteurs locaux de l'habitat, sur la base d'un diagnostic et d'orientations partagés. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme.

Le PLH s'élaborera dans un cadre législatif et réglementaire qui sera porté à la connaissance du président de Touraine-Est Vallées par le Préfet, dans les trois mois suivant la transmission de la présente délibération : objectifs à prendre en compte en matière d'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logement notamment.

Les objectifs définis dans le PLH devront également être compatibles avec les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013 et mis en révision le 24 mars 2017.

La procédure d'élaboration

L'EPCI peut associer l'État ou toute autre personne morale à l'élaboration du PLH.

Le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, est transmis aux communes et établissements publics compétents en matière d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération a lieu au vu de ces avis, puis le projet est transmis au préfet qui le soumet, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le préfet peut adresser à l'EPCI des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois. L'EPCI délibère une nouvelle fois et adopte le PLH qui est transmis au préfet. Il devient exécutoire si le préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si ces demandes de modifications ont bien été apportées.

La méthode proposée

L'objectif de Touraine-Est Vallées est de construire un PLH dans une démarche partenariale et participative avec les communes et l'ensemble des acteurs de l'habitat.

Il est donc proposé que l'élaboration du PLH s'appuie sur les modalités d'associations suivantes :

- L'Etat sera associé à l'élaboration du PLH tout au long de la démarche
- Une implication forte des communes sera recherchée tout au long du processus d'élaboration et de validation du document. A cet effet, un groupe de travail spécifique a été constitué, composé de 2 représentants élus par commune. Un premier atelier s'est ainsi tenu le 26 avril 2017 sur le thème « Définition de la méthode d'élaboration du PLH ». Cet atelier a permis aux élus de mettre en évidence des thèmes à investiguer plus particulièrement sur le territoire et de stabiliser le système d'acteurs à mobiliser à chaque étape.
- Les partenaires institutionnels, les professionnels de l'habitat et la population seront associés et consultés lors de l'élaboration du PLH, en fonction de leur compétence dans le domaine de l'habitat, afin de partager les enjeux et d'alimenter le projet à chacune de ses phases.

L'agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) accompagnera la Communauté de Communes comme assistant à maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure, dans le cadre du programme partenarial. Un bureau

d'études interviendrait aux étapes clés du bilan/évaluation du PLH pré-existant (ex-CCET), et de la programmation des actions. Une consultation serait engagée à cet effet en septembre 2017.

Le contenu du PLH

Il comportera :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- un document d'orientations,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune. Le programme d'actions du PLH s'attachera à évaluer les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

Le calendrier prévisionnel

L'objectif est d'aboutir à un PLH adopté en septembre 2019.

Mai 2017 : lancement de la procédure d'élaboration du PLH

Septembre 2017 : consultation des bureaux d'études

Jusqu'à l'été 2018 : approfondissement des éléments de diagnostic, formulation des enjeux, finalisation du diagnostic, élaboration et validation des orientations, construction du programme d'actions thématique et territorialisé, rédaction du projet de PLH.

Octobre 2018 : arrêt du projet de PLH

Premier semestre 2019 : phase administrative (recueil des avis, présentation au comité régional de l'habitat, ...)

Septembre 2019 : Approbation du PLH de Touraine-Est Vallées

Dépenses prévisionnelles

Mission de l'ATU évaluée à 65 000€, mais prise en charge dans le cadre de la cotisation de la Communauté de Communes et du programme partenarial.

Bureau d'études 30 000 €

Frais de procédure (dont reprographie) 5 000 €

M. Pierre DOURTHE : Merci, Janick. Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je suis un élu peu informé. Je m'interroge sur le mille-feuille qu'on organise si bien en France. Il me semble qu'au niveau de l'habitat, il y a déjà des orientations, des directives qui sont données par le SCOT. Est-ce que c'est complémentaire ? Est-ce qu'on se base sur les orientations du SCOT ? Est-ce qu'on les contredit ? Le SCOT emmène quand même la Métropole et les différentes communautés qui le composent vers un objectif bien défini. Cela coûte de l'argent surtout aux contribuables. Est-ce que l'on fait sans s'occuper du SCOT ? Est-ce qu'on s'occupe du SCOT ? Si on s'occupe du SCOT, pourquoi refaire une étude ? Je m'interroge comme beaucoup de concitoyens parce que derrière cela il y a des coûts. Cela me semble se superposer.

M. Janick ALARY : Le PLH s'inscrit dans le cadre du SCOT, c'est bien évident. Mais, c'est un autre niveau de la situation. Le PLH permet d'agrèger les situations de chacune des dix communes et de faire un élément de construction qui justement s'assemble vers les orientations du SCOT qui sont plus générales.

M. Pierre DOURTHE : Dans une prochaine réunion la semaine prochaine, le PLH de Tours Métropole va être présenté à une commission du SMAT, il va s'intégrer, ou non, dans les grandes orientations du SCOT. Le rôle du SCOT est de donner les grandes orientations. Le PLH doit s'intégrer dans ces grandes orientations. Chaque commune doit travailler sur son propre PLH car chaque commune peut avoir des souhaits particuliers en matière d'habitat et de logement. Le PLH est un dossier qui est lourd.

M. Janick ALARY : Chaque commune peut avoir des orientations mais il y a un principe global de cohérence qui doit être aussi travaillé par rapport à l'ensemble de cette situation et qui s'intègre dans tout le dispositif. Est-ce un mille-feuille ou est-ce un entonnoir ? Je ne sais pas mais on est obligé de le faire.

M. Pierre DOURTHE : Cela permet aussi de débattre. Les choix que nous avons faits pour aider certaines personnes en difficulté pour l'amélioration des logements et autres, ne font pas partie des orientations du SCOT. C'est nous

qui les avons rajoutées. Ce sont bien des actions de notre territoire qui seront intégrées plus tard quand nous présenterons au SCOT les résultats de notre étude de PLH.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, les articles L.302-1 et suivants et R.302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu, le Programme Local de l'Habitat de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau arrivant à expiration le 29 septembre 2017,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 13 avril 2017,

Considérant, la nécessité de proroger le PLH de l'ex-CCET pour une période de deux ans, ce délai étant mis à profit pour élaborer le PLH pour l'ensemble des communes membres de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 sur l'ensemble de son territoire.

➤ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et pour la transmission du porter à connaissance.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de proroger le Programme Local de l'Habitat de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, pour une période de deux ans.

➤ **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Monsieur Jacky NOURRY)**

M. Pierre DOURTHE : On a mis deux délibérations sur table car il y a quelques modifications.

DEL139-2017 DEMANDE D'EXEMPTION DES OBLIGATIONS « ARTICLE 55 SRU » DES COMMUNES DE LA VILLE-AUX-DAMES ET MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article 97 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) dans le sens d'un recentrage sur les territoires où la pression de la demande locative sociale est tendue et avérée, et tout particulièrement sur les territoires agglomérés ou bien desservis par les transports en commun.

Deux décrets, publiés le 07 mai 2017, redéfinissent le champ d'application territoriale de l'article 55 de la loi SRU :

- Un indicateur unique est introduit, le taux de pression sur la demande de logements sociaux, mesuré à partir du système national d'enregistrement de la demande de logement social. Ce ratio entre nombre de demandes et nombre d'attributions, hors mutations internes, permet de déterminer les obligations SRU des communes.
- L'exemption est désormais déterminée **sur proposition de l'intercommunalité d'appartenance, et après avis du Préfet de Région et de la commission nationale SRU**, en raison soit :

1. de la faiblesse de l'indicateur de pression de la demande de logement social pour les communes appartenant à une agglomération (unité urbaine) de plus de 30 000 habitants ;
2. de l'insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois ;
3. de contraintes d'inconstructibilité grevant plus de la moitié du territoire urbanisé.

Sur le territoire de Touraine-Est Vallées, deux communes sont concernées par la loi SRU : La Ville aux Dames et Montlouis-sur-Loire. Le parc locatif social de ces communes doit représenter 20% de leur parc de logements. Ces deux communes sont en situation de rattrapage, avec un taux respectif de 15,5 % et 18,4 % au 1^{er} janvier 2016.

Les décrets susmentionnés indiquent que l'unité urbaine dont fait partie Touraine-Est Vallées enregistre pour la demande locative sociale un taux de pression de **1,94** et à ce titre les communes de La Ville aux Dames et Montlouis-sur-Loire sont exemptables.

Il appartient donc à Touraine-Est Vallées de se prononcer sur une possible demande d'exemption pour les communes concernées.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Je suis un peu étonné. Quel but ces deux communes, La Ville aux Dames et Montlouis, désirent atteindre ? L'article 55 dit : 20 %. Ces deux communes seraient exemptées d'atteindre ces 20 % ?

M. Pierre DOURTHE : Non. Cette exemption est temporaire, elle est de trois ans. Cela veut dire que cela laisse le temps aux communes, notamment à La Ville aux Dames – la ville de Montlouis étant déjà exemptée -, de rattraper un peu le retard. Cela ne change rien aux objectifs qui sont de 20 %.

M. Gilles ENGELS : Sachant que la difficulté de La Ville aux Dames est que son territoire est pour une grande partie inondable et que cela pose un certain nombre de soucis pour pouvoir réaliser les objectifs à atteindre.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur MORETTE.

M. Vincent MORETTE : Pourquoi mettre un « considérant » qui ne concerne qu'une seule des deux villes ? On a l'impression qu'il n'y a que La Ville aux Dames qui favorise la mise en œuvre d'opérations de constructions de logements sociaux. Si on le met en avant, cela veut dire a contrario que l'autre commune citée ne le fait pas. J'aurais mis : « Considérant que les communes de La Ville-aux-Dames et de Montlouis-sur-Loire favorisent, etc. »

M. Pierre DOURTHE : C'est bien de le signaler.

M. Gilles ENGELS : C'était surtout pour attirer l'attention sur le fait que c'était seulement la commune de La Ville aux Dames qui pouvait bénéficier de cette situation en termes d'exemption. Par rapport à Montlouis, ce n'était pas tout à fait le même cas de figure.

M. Vincent MORETTE : Montlouis est exempt actuellement, mais je ne sais pas ce qui se passera dans un an, quelle sera la position du gouvernement dans un an. On demande l'exemption pour trois ans et pour les deux communes. Montlouis est exemptée depuis plusieurs années pour différentes raisons. Nous sommes très proches des 20 %. On met en avant que La Ville aux Dames fait des opérations – et on ne peut que s'en féliciter -, mais on en fait également à Montlouis.

M. Pierre DOURTHE : Les deux législations à Montlouis et à La Ville aux Dames ne sont pas tout à fait de même niveau. Ce n'est pas gênant de modifier puisqu'on dit après que les communes de La Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire remplissent ainsi les conditions leur permettant d'être exemptées de leurs obligations.

Intervenante non identifiée : On dit que c'est exemptable pendant trois ans. Mais, il y a des conditions, on a intérêt de bien travailler parce que, dans trois ans, si on passe au-dessus de 2, cela va coûter beaucoup plus cher : 25 % en plus. C'est la condition. Il faut absolument continuer à travailler.

M. Pierre DOURTHE : C'est une exemption temporaire. Je pense que La Ville aux Dames l'a bien compris. D'autres interventions ?

M. PATRICK BOURDY : Je rapproche cette délibération de celle qu'on travaillera tout à l'heure sur la loi SLGRI sur la stratégie de risques pour laquelle on voit qu'on a plutôt tendance à bloquer le développement de l'habitat dans le Val, alors que d'un autre côté on nous dit d'atteindre les 20 %. On n'est pas à une contradiction près.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de la construction et de l'habitation,

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu, le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu, le décret n° 2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L.302-5 du code de la construction ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L.302-5 et suivants en application du III du même article,

Vu, le Programme Local de l'Habitat de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau valant PLH de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, l'avis de la commission aménagement du Territoire, Habitat et Environnement du 02 mai 2017,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 11 mai 2017,

Considérant que les communes concernées se situent dans l'unité urbaine de Tours, de plus de 30 000 habitants,

Considérant le taux de pression de 1,94 identifié sur cette unité urbaine, soit inférieur à 2,

Considérant que les communes de La Ville-aux-Dames et de Montlouis-sur-Loire favorisent la mise en œuvre d'opérations de construction de logements locatifs sociaux par les organismes HLM et que les projets de réalisation identifiés à ce jour devraient permettre d'atteindre l'objectif triennal de la période 2017-2019,

Considérant que les communes de La Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire remplissent ainsi les conditions leur permettant d'être exemptées de leurs obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, sur la base des dispositions de l'article 97 de la loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, l'exemption des communes de La Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, le vice-Président en charge de l'Aménagement de territoire et de l'Habitat, à signer l'ensemble des documents utiles au suivi de ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL140-2017 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS (ATU)

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est vallées adhère à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU).

L'ATU est une association « loi 1901 ». Elle a été créée en 1967 pour assister les collectivités et les services de l'Etat et contribuer à une connaissance accrue des territoires. Elle est gérée par une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration regroupant, communautés de communes, communes et l'Etat en tant que membres titulaires. Ce partenariat est complété par des membres associés tels que les acteurs de l'aménagement du territoire, les métiers et opérateurs urbains et l'université.

Un programme de travail, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, définit les missions de l'Agence d'Urbanisme. Il s'agit de missions d'intérêt général bénéficiant à l'ensemble des membres, déclinées à l'échelle communale ou à l'échelle intercommunale : PLU, SCOT, PLH, PDU, études urbaines, études préalables et accompagnement d'opérations d'aménagement, plan de déplacements, aménagement d'espaces publics, protection et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, mission-conseil auprès des collectivités...

Conformément à l'article 6-1 des statuts de l'Agence d'Urbanisme, Touraine-Est vallées est représentée par **autant de membres que de communes composant l'établissement** (soit 10 membres au total).

Par la suite l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme procédera à la désignation de son conseil d'administration au sein duquel **Touraine-Est Vallées disposera de 2 représentants** (article 13-2 des statuts de l'agence), puis ce conseil d'administration élira son bureau ou **chaque EPCI dispose d'une vice-présidence** (article 16).

La prochaine Assemblée Générale du Conseil d'Administration est **programmée le samedi 1^{er} juillet 2017 de 9h à 11h**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses 10 représentants.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours et notamment son article 6 relatif à la composition de son conseil d'administration,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment en matière d'aménagement de l'espace,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à la désignation des représentants de Touraine-Est Vallées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, à raison d'un représentant issu de chacune des communes composants l'EPCI :

Commune	Prénom - Nom
Azay-sur-Cher	Monsieur Janick ALARY
Chançay	Monsieur François LALOT
Larçay	Madame Nelly BUCHERON
La Ville aux Dames	Monsieur Jean-Bernard LELOUP
Monnaie	Monsieur Olivier VIÉMONT
Montlouis-sur-Loire	Monsieur Claude GARCERA TRAY
Reugny	Madame Axelle TREHIN
Véretz	Monsieur Jean-Marc HEMME
Vernou-sur-Brenne	Monsieur Franck MAZET
Vouvray	Monsieur Jean MATHIOT

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur VIÉMONT est parti et a donné pouvoir à Madame LEGER.

Vous avez une délibération sur table. A la demande de certaines communes, on a rajouté quelques « considérant ». Je voudrais simplement rappeler qu'on parle de la SLGRI, qu'on ne parle pas de la compétence GEMAPI. La compétence GEMAPI a été votée dans la loi NOTRe au mois d'août 2015 alors que les obligations que nous avons par

rapport à la SLGRI sont bien antérieures. Cela veut dire que s'il n'y avait pas eu la loi NOTRe, donc pas la loi GEMAPI, on aurait quand même eu l'obligation de rentrer dans la SLGRI.

DEL141-2017 STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant : La Communauté Touraine-Est Vallées est située en grande partie au cœur d'un val inondable, qui participe largement à son identité et à son dynamisme. Mais il constitue également un élément de fragilité. Le territoire a su intégrer au fil du temps des crues de niveau faible à modéré. Pour autant, le système d'endiguement dont il bénéficie ne le met pas à l'abri de phénomènes majeurs, tels qu'ils sont survenus à plusieurs reprises au XIX^{ème} siècle et comme il nous l'a été rappelé lors de l'épisode de crue décennale de mai et juin 2016.

Parallèlement à cette situation géographique de notre territoire, la Directive Européenne Inondation de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation sur les territoires les plus exposés, impose, après un diagnostic préalable des bassins hydrographiques et des enjeux humains et économiques associés, l'élaboration d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) à l'échelle des districts hydrographiques.

Cette directive a été déclinée :

- à l'échelle nationale, dans la loi Grenelle II (07/2010) par le recensement des territoires prioritaires à travers leur Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) ; puis dans la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) adoptée le 07/10/2014, encadrant les PGRI européens et leurs déclinaisons stratégiques locales (SLGRI).
- à l'échelle locale de bassin, avec l'état des lieux et l'évaluation des risques et enjeux les plus importants sur le bassin Loire-Bretagne (EPRI) qui ont conduit à l'adoption de l'EPRI du bassin Loire Bretagne (arrêté au 21/12/2011) ; puis par l'adoption du PGRI du bassin Loire Bretagne le 23/11/2015 précisant les orientations et mesures relatives à la réduction des conséquences négatives des inondations.
- à l'échelle locale du Val de Tours, reconnu comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté par le préfet de bassin au 26/11/2012 et comprenant les communes de Larçay, Montlouis sur Loire et La Ville aux Dames.

Afin de répondre aux différents enjeux de gestion des risques inondation des territoires les plus exposés de la Directive Inondation de 2007 mais aussi de sécurité des populations, de stabilisation et réduction le coût des dommages, de retour à la normale rapide des territoires sinistrés après crise de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation, les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) ont pour obligation de décliner les objectifs du PGRI au sein d'une **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**.

L'élaboration de la SLGRI du Val de Tours s'est déroulée de 2015 à janvier 2017 pilotée conjointement par le Préfet d'Indre et Loire et Tours Métropole Val de Loire avec l'appui technique de la Direction Départementale des Territoires.

Le Comité de pilotage de la SLGRI, présidé par le Préfet et le Président de Tours Métropole Val de Loire et composé de l'ensemble de parties prenantes : les communes du TRI (dont Montlouis sur Loire, La Ville aux Dames et Larçay), les EPCI dont la Communauté de communes de l'Est Tourangeau puis Touraine-est Vallées, les chambres consulaires, l'établissement public Loire, les services de l'Etat (DREAL, DDT), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a participé et validé l'élaboration de la SLGRI du Val de Tours.

Les réflexions menées de octobre 2015 à mai 2016, lors de huit ateliers de travail des élus locaux, animés par les services de l'Etat, l'ATU et l'EP Loire, ont participé à l'élaboration du cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Val de Tours.

Le document cadre de la SLGRI a été complété par un diagnostic et un tableau de bord de programmation des premières orientations d'actions pouvant être mises en œuvre, pour aboutir à une approbation de la synthèse des travaux et de la stratégie locale par le comité de pilotage le 06 juillet 2016, autour de trois axes majeurs :

- Pour un développement du Val résolu et résilient ;
- Pour un aléa accepté, une vulnérabilité maîtrisée ;
- Un réseau d'acteurs intercommunal solidaire et préparé.

Dans le cadre de la procédure de validation de la SLGRI, une présentation de cette dernière a été faite le 21 février 2017 devant la Commission Inondation Plan Loire. Elle a reçu un avis favorable sous réserve de la prise en compte de 3 recommandations qui ont fait l'objet de compléments apportés au document SLGRI qui vous est présenté dans l'annexe accompagnant cette délibération.

Après approbation de la Métropole Tours Val de Loire (SLGRI approuvée le 30/03/2017) et sous réserve de l'approbation de la Communauté Touraine-Est Vallées, la SLGRI du TRI du Val de Tours sera validée par un arrêté préfectoral.

M. Pierre DOURTHE : Au vu de l'ensemble de nos discussions sur ce sujet, je vous propose une adoption assortie de réserves.

Y a-t-il des questions ? Monsieur SERER.

M. Gérard SERER : Je suis étonné. On s'occupe beaucoup de la rive gauche, il n'y a rien sur la rive droite. On parle du Val de Tours mais on ne parle pas du Val de Cisse où il existe également des risques d'inondations. Quand prendrons-nous une délibération pour les communes de la rive droite ?

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas le même bassin.

M. Gérard SERER : J'ai bien compris.

M. Pierre DOURTHE : Dans les documents qu'on vous a fait parvenir, il y a un document avec l'ensemble des SLGRI qui devront être réalisées. Pourquoi la SLGRI du Val de Tours est-elle lancée en précurseur ? Parce que c'est une recommandation européenne puisque, dans le cas d'une inondation, c'est certainement le territoire qui serait le plus concerné, ne serait-ce que par le nombre d'habitants, avec tous les risques de destruction, d'évacuation. Rien ne dit que d'autres SLGRI ne seront pas mises en chantier. Pour l'instant, on est sur ce bassin.

Mme Martine SALMON : Une toute petite précision. Je pense qu'il faut le lier aussi avec le plan de prévention du risque inondation qui est en cours sur votre territoire sur l'autre rive. Je pense que la conclusion viendra sans doute se joindre à ce travail puisque les deux rives sont liées.

M. Gérard SERER : On a l'expérience que ce genre de plan peut prendre des années. Il peut se passer des choses d'ici là. Pour moi, la population de la rive droite n'est pas différente de la population de la rive gauche.

M. Pierre DOURTHE : Ce que vient de dire Martine est très important. Des PPRI sont en train de se travailler côté Vouvrillon, sur le Val d'Amboise depuis le Loir et Cher. Des SLGRI vont se mettre en place. Cela tombe dans la logique. C'est parce que l'agglomération tourangelle a décidé de prendre ce sujet en main que cela est démarré. Malgré les obligations, ce type de décisions n'est pas si facile à prendre.

M. Gilles ENGELS : Par rapport au PPRI sur le Vouvrillon, il est dommage qu'on n'ait pas eu une vision plus globale parce que le Val de Cisse a forcément une incidence sur le Val de Tours. En cas d'inondations, ce n'est pas anodin. Je voudrais simplement saluer le fait qu'on ait une commission générale. Cela a permis d'avoir un certain nombre d'informations de la part des membres de la Métropole qui étaient là. Je pense que cela a été bénéfique. J'ai appris notamment qu'on allait avoir un plan communal, un PCS, à l'échelle de l'intercommunalité, ce qui est quand même important. Encore une fois, on a la globalité par rapport au risque inondation qui est mis en avant, ce qui est plutôt positif. Vous parliez de la GEMAPI. Il va y avoir le PAPI, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations. La question se pose au final du financement de tout cela. Qui va payer ? Alain BENARD qui était présent a eu une réaction par rapport au fait que l'Etat se désengage par rapport à tout cela et renvoie sur les collectivités la gestion du risque inondation. La question du financement va se poser. Des questions vont se poser. J'ai cru comprendre que les bassins seront en capacité d'apporter des soutiens financiers mais aussi qu'il y aurait éventuellement la mise en place d'une taxe, si elle est décidée, au niveau de l'intercommunalité.

M. Pierre DOURTHE : C'est l'une des raisons pour laquelle il faut s'intégrer à la SLGRI par notre vote favorable. Cela va permettre d'obtenir des subventions. C'est l'une des conditions de l'Etat pour donner ces subventions de bassin. L'Etat se désengage certes dans la GEMAPI mais pas dans la SLGRI. Il continue à travailler avec nos collectivités pour avancer dans ce travail qui n'est pas si évident. Le fait qu'il y ait deux choses, la SLGRI et la GEMAPI, a été un peu perturbant. La GEMAPI qui est venue se rajouter est un autre type de travail où on peut craindre qu'il y ait un recul des services de l'Etat. Mais, on ne peut pas mélanger les deux choses.

Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Comme Monsieur ENGELS, j'étais à la commission générale. On a appris beaucoup avec cette commission générale, surtout quand, comme nous deux, on n'est pas dans les organismes de gestion administrative au niveau de la communauté de communes ou au niveau de la métropole. Cette commission générale a eu le mérite d'être. Au niveau de la compétence des personnes de l'Agglo, le maire de Berthenay m'a beaucoup surpris au niveau de son savoir sur les inondations.

J'ai relevé une grande lacune. La Loire est un grand fleuve qui est alimenté par deux grands réseaux de pluies, les pluies cévenoles au moment des crues et les pluies atlantiques. On sait que les grandes crues peuvent intervenir tout au long de l'année, autant en été qu'en hiver, et sont souvent la cause de pluies cévenoles, conjuguées avant l'évacuation des eaux par des pluies atlantiques, voire également de fortes marées. On ne raisonne que sur le Val de Tours en associant seulement les communes de Montlouis, de La Ville aux Dames et de Larçay, et en omettant toute la rive droite avec la Cisse notamment. Que fait-on s'il y a une rupture de digue sur la rive droite, comme on en a déjà connues ? On fait également fi de Véretz et d'Azay sur Cher où par le Cher, il y aurait des conséquences énormes puisqu'on sait que, pour les évacuations, les remblais TGV ont une digue malheureusement non naturelle. De ce que j'ai vu dans cette commission, je trouve inquiétant qu'on ne tienne pas du tout compte d'une gestion des crues de la Loire, qui devrait être une gestion d'Etat, pour ce qui va concerner les arrivées de crues cévenoles. A mon humble connaissance, la gestion des crues cévenoles devrait se faire à partir d'Orléans, voire en amont lorsque cela est possible, et surtout où il y a du potentiel pour évacuer ces eaux en aval d'Orléans, ainsi que la gestion des pluies atlantiques qui remontent automatiquement de la côte. On devrait avoir une gestion beaucoup plus d'Etat qu'une gestion locale qui, comme le disait tout à l'heure Monsieur l'Elu, exclut toute la rive droite et ce qui est au-delà de Larçay pour le Cher. C'est quand même assez surprenant.

On parlait tout à l'heure de La Ville aux Dames qui n'atteignait pas ses 20 % au niveau des constructions sociales. A l'époque napoléonienne, il était prévu un déversoir sur Conneuil, ce qui a été abandonné. Il est simplement un peu plus à l'Ouest en face de la zone industrielle des Fougerolles. Je peux me tromper, mais il semblerait qu'on restera sur ce déversoir des Fougerolles, tout simplement pour protéger la grosse agglomération d'une crue soudaine qui détruirait beaucoup plus qu'en gérant l'eau. Pourquoi lâcherait-on au niveau des Fougerolles ou à côté ? Parce qu'on ferait un lâché d'eau qui arrivera beaucoup plus calmement sur les zones très sensibles que sont les zones industrielles de Saint Pierre et surtout la ville de Tours. C'est un choix qui est fait en amont de la grosse agglomération de Tours et qui peut se faire, d'après ce qu'on a pu voir, que du côté gauche. Pourquoi ne veut-on pas lâcher d'eau vers la rive droite ? Parce qu'on a peur que, comme en 1856, ce soit la digue droite qui cède et entraîne une brusque crue en faisant céder la digue opposée de Conneuil. Tout ceci a fait réfléchir des gens autrement plus doués que moi et compétents en la matière, pour dire qu'il faut une crue douce à Tours et que pour faire une crue douce à Tours, on lâche sur Les Fougerolles. Ceci nous amène dans d'autres considérations. Doit-on continuer de construire dans ce val inondable, qui sera inondé en priorité en cas de crue centennale ? Etant donné que cela fait longtemps qu'on a eu une crue, cela peut être demain ou après-demain. Doit-on continuer d'industrialiser comme on le fait actuellement très vite parce qu'on a eu les autorisations d'avant la loi ? Je me suis déjà demandé le sérieux de tout ceci. Aujourd'hui, il y a ce plan, mais d'autres questions se greffent dessus : doit-on continuer la même extension dans ces zones inondables même si on construit sur pilotis, sachant que ce déversoir va être dans la zone où on veut construire aujourd'hui et où on construit intensément ? Actuellement, au niveau de Tours même, ils tiennent compte dans l'évacuation des eaux, de cette arrivée d'eau par un déversoir qui serait en amont de Tours, donc à l'Est. Ce sont des grandes questions que j'avais posées lors de la commission générale. Je n'ai pas eu de réponses et je pense que je n'en aurais pas encore ce soir, mais ces questions sont primordiales pour moi.

M. Pierre DOURTHE : Une des réponses est le travail qui est en train de se faire à la SLGRI, qui est en train de déterminer, avec d'autres études hydrologiques, tout le travail qu'il y a à faire de Conneuil jusqu'à Berthenay. Il se pourrait effectivement que le déversoir soit dans le val à la hauteur des Fougerolles car il y a moins d'habitations, même si c'est très proche des zones existantes. Mais ce n'est pas pour autant que cela protégerait la ville de Tours s'il y avait une grande crue. Quand on regarde toutes les études faites et dont une vous a été présentée à la dernière commission, on voit très bien que les entrées d'eau se font d'abord par Berthenay à la jonction du Cher et de la Loire, et remontent vers Tours pour arriver en finalité vers nos territoires. Cela veut dire que c'est l'inverse sauf qu'il arrivera un moment où, dans cette grande cuvette, il faudra prendre des décisions. Pour éviter que les digues cassent, il faut trouver des lieux où on va pouvoir mettre des surverses pour que l'eau arrive en partie beaucoup plus doucement sur les territoires et éviter le risque d'une rupture de digue. L'histoire le dit : en cas de rupture de digue, tout est balayé sur des longueurs incroyables. Ces déversoirs se feront pour éviter une partie de ces destructions. L'étude hydraulique dira le nombre de déversoirs.

Monsieur BOURDY.

M. Patrick BOURDY : Je voulais déjà saluer le travail qui avait été réalisé. On nous présente une délibération assortie de recommandations et de demandes qui correspondent à ce qu'on avait évoqué lors de la commission générale. Ce sont des demandes. En effet, dans les deux rencontres avec les services de la Préfecture, un certain nombre d'entre nous avait exprimé des questions. On nous dit qu'en cas de crues, nous sommes dans un TRX, un risque d'inondation. Nous devons accepter de faire ce qui est appelé de manière un peu brutale dans le texte des 60 pages « la part de l'eau », c'est-à-dire d'ouvrir le val à l'eau afin de limiter la violence de la crue pouvant survenir notamment par surverse. Plusieurs d'entre nous s'étaient interrogés à la fois sur la fréquence de ce type de risques, c'est une question à laquelle il est difficile de répondre ; sur la cohérence avec les autres dispositifs protecteurs, ce qui est plus important, me semble-t-il ; et sur l'utilité d'une telle mesure puisque que toutes les études montrent

que la ville serait de toute façon inondée, mais lentement, à la fois par surverse et par remontée dans le sol parce qu'il ne faut pas oublier que tout le Val de Tours est construit sur une zone initialement inondable. On en avait longuement discuté, je n'y reviendrai pas. Il y a donc la question de l'utilité : est-ce utile ? Il y a donc la question de coordination des mécanismes retardateurs : il y en a de nombreux sur le bassin de la Loire qui représente à peu près le quart de la France. Il y a aussi la question venant de l'Etat : qui fait quoi et qui prend la décision ? Notre inquiétude avait été accrue – et ceux qui ont bien lu le texte ont dû le noter – par la manière dont on représentait dans ce document, notre val. Je pense qu'il y a une vision un peu urbaine de notre val à travers ça. On nous dit d'un côté que l'Agglomération est dense en habitants, en activités, en services qui doivent être protégés. C'est normal qu'on les protège car on est lié à ces services ; par exemple, l'hôpital, n'a pas vocation que pour Tours et pour l'Agglo, il sert à tout le monde. De l'autre côté, on peut s'étonner d'une représentation pour le moins bucolique de notre territoire ; je dirais même ironiquement réduite à une vision champêtre. Qu'est-ce qu'on dit sur notre territoire ? C'est important parce que cela explique les traitements différents. « Présence de grands cours d'eau porteurs de singularités et d'une grande qualité paysagère », c'est-à-dire un décor bien agréable, une vision un peu rousseauiste de notre val. « Activité agricole tournée vers l'élevage, le maraîchage, la présence d'exploitations essentielles pour le maintien de l'emploi. Cette réflexion est associée à la mise en valeur des espaces naturels et des paysages. Les terres inondables ligériennes sont en effet très porteuses d'une réelle biodiversité et d'une grande qualité paysagère participant à l'attrait touristique du territoire et pourvoyeuse d'aménités pour tous les habitants de l'Agglomération. » On est un peu du côté de Rousseau, on est un peu du côté de Madame de Sévigné, et gentiment on s'en va vers George Sand et le fin laboureur de la Vallée Noire. J'insiste sur la terminologie parce que le tableau peint par les mots en dit long sur le point de vue. Il faut aussi que, dans ce très beau décor qui nous entoure et dont les citadins peuvent profiter des aménités que nous aussi pouvons remarquer, il y a des hommes, des maisons, des familles, des activités agricoles, des activités maraîchères, mais aussi des activités d'entreprises, des communes et des citoyens. On n'est pas un lieu en forme de douve pour une cité féodale, un lieu de promenade pour les citadins. C'est un lieu de vie où on a des exigences, des besoins et une évolution à préserver. On nous l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure en nous disant qu'il fallait atteindre nos 20 % de logements sociaux.

Quand on a eu la deuxième réunion avec les services préfectoraux - et je suis d'accord avec ceux qui l'ont souligné tout à l'heure-, nous avons été étonnés que des ateliers d'élus aient pu en plus décider de poursuivre la dynamique de l'Agglo sans évoquer la dynamique des territoires alentour ; Monsieur BRESSON a dit qu'heureusement ce sont les élus qui l'ont dit. Il est donc utile de réaffirmer dans cette délibération, et c'est bien que cela soit noté et remis ensuite de ce que nous avons eu au départ. Il y a eu des ateliers. J'aurais aimé que ceux qui nous représentaient à ces ateliers nous en rendent compte et qu'on le sache avant que les services de la Préfecture viennent là. S'ils nous représentent, nous devons être informés. En ce qui nous concerne, je considère qu'il est difficilement acceptable que l'Est tourangeau constitue uniquement la part de l'eau tandis que l'Agglo s'attribuerait la part de l'homme et du développement. C'est comme s'il y avait d'un côté un pot de terre et de l'autre côté, non pas un pot de fer, mais un pot de pierre parce qu'on peut continuer à y construire.

Pourtant et en même temps, ce document, par ailleurs bien fait, nous engage à dépasser une opposition stérile entre l'Agglo et notre communauté de communes. On nous invite à une approche globale et ambitieuse. C'est normal puisque la Loire est le quart de la France. C'est un système dont les territoires sont interdépendants. On le rappelait tout à l'heure par rapport au Vouvrillon et à la partie Montlouis et La Ville aux Dames. Pour la prévention des inondations, c'est bien le système ligérien qui doit être pris en compte si on veut pertinence et cohérence. C'est à cela que servent les barrages écrêteurs comme Villerest. A l'époque, lors de cette réunion avec Monsieur BRESSON, j'avais insisté sur le fait que l'établissement public Loire dont j'ai longtemps fait partie, me paraissait un élément pertinent pour assurer la cohérence puisqu'il travaille sur les 14 départements, c'est-à-dire l'ensemble du bassin de la Loire, qu'il comportait à l'époque 5 régions, moins maintenant, et qu'il y avait également plus de 17 communes de 30 000 habitants. L'intérêt me paraissait être là : un système de cohérence, de coordination.

J'ai parlé des barrages. On peut parler des déversoirs. On en avait longuement discuté. Il est évident qu'il faut savoir en effet faire la part de l'eau. Mais, il faut que l'ensemble du système puisse être pris en compte. Il y avait à l'origine 16 déversoirs prévus en amont de Tours. 6 ont été réalisés, 10 ne le sont pas. C'est quand même pas mal, cela a son sens. Cela a son intérêt de le savoir. Il s'agit donc de demander qu'on les prenne en compte, comme c'est fait dans la délibération, pour qu'on ait au moins un calendrier.

Sur la cohérence et la complémentarité des dispositifs de prévention, il me semble que c'est à l'Etat d'exercer sa mission régaliennne de sécurité car on est dans la sécurité. Quant à nous, on aura l'occasion d'en parler dans la GEMAPI. Mais nous n'avons pas attendu la loi. Rappelons quand même que nous sommes d'ores et déjà en train de travailler auprès du public, de faire en sorte de rencontrer les entreprises, de dialoguer sur le risque, de faire en sorte qu'il y ait des réalisations de plans de sauvegarde qui puissent être faits auprès de la population. Dans la Maison de la Loire, 129 classes sont passées en 2016 et 3 026 élèves ont été sensibilisés aux risques d'inondations. Ce n'est pas neutre. Il n'en est pas question dans le document. C'est important de le dire. Notre position va souligner que nous souhaitons nous engager mais dans la connaissance de ce qui est fait ailleurs et en nous assurant de la cohérence et de la réalisation des dispositifs sur la globalité du système ligérien.

Mes chers Collègues, je pense que le travail ne fait que commencer. Nous exprimons notre exigence de considération pour notre territoire et ses habitants au même titre que nous entendons respecter l'Agglomération et veiller autant qu'il nous est possible, au maintien, en cas de crise, de ses services. Nous donnons à travers ces propositions un signe fort et positif. Maintenant, c'est à l'Etat de s'en saisir et d'apporter les garanties indispensables à un vote favorable. La question que je poserai est : peut-on assortir ce vote favorable de la prise en compte de nos demandes à l'Etat ? Si nous faisons un vote favorable, peut-on dire qu'il est conditionné à nos demandes, à ce que nous souhaitons, à ce que nous soulignons, à ce que l'Etat s'y inscrive.

M. Pierre DOURTHE : D'autres interventions ?

Intervenant non identifié : Je voudrais revenir sur des mots qui ont été oubliés dans le « Adopte » : il y a « la SLGRI », mais il y a surtout « Territoire à Risque important d'Inondation ». J'habite à Chançay. On n'est pas dans la prévention de l'inondation de la Brenne, on est sur une prévention d'inondation dans le cas de quelque chose qui ferait la une des médias pendant des jours et des jours. Je ne veux pas faire de catastrophisme mais, si j'ai bien compris, on est sur une prévention de risques d'inondation, on est sur la prévention de catastrophes, ce qui est un petit peu différent. Je voudrais faire cette analogie. En tant qu'élus à différentes échelles, communes, départements ou autres, nous travaillons à la sécurité routière, on met des coussins berlinois, on met des limitations de vitesse, on fait parfois des ronds-points, et tout cela pour prévenir. C'est ce qui doit se faire certainement à l'échelle de l'établissement public Loire, je suis d'accord sur ce fait. Là, on se pose la question sur le fait qu'on n'a pas d'airbag en cas de choc frontal qui nous arriverait de façon totalement rapide, demain peut-être. D'après ce que j'ai compris de cette commission générale qui a été extrêmement intéressante, on en est à se rendre compte qu'on n'a pas d'airbag dans le cas d'une inondation majeure de la Loire, du Cher. De ce que je comprends, je crois qu'il faut vraiment différencier la prévention du risque d'inondation de nos cours d'eau – la Cisse et la Brenne en font partie – qui peut se gérer comme quand on va décider de mettre des coussins berlinois pour ralentir la vitesse, et le cas précis où on est sur éviter une catastrophe. Si j'ai mal compris, j'aurais peut-être l'occasion qu'on me réexplique.

Je vais devoir vous laisser car je dois rejoindre mes élèves qui vont participer à Schoralia. J'ai donné pouvoir à Monsieur LALOT.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je vois que vous avez mis dans votre proposition de délibération : « SOULIGNE la nécessité d'une prise en compte dans la SLGRI, de l'ensemble des problématiques de réalisation et de gestion des ouvrages de protection (système d'endiguement ligérien et projets de déversoirs) à l'échelle du bassin hydrographique Loire moyenne. » Je suis étonnée que, sur les deux réunions que nous avons eues, il n'a jamais été question de ces déversoirs. Ils sont nommés dans les documents de stratégie locale. Il y avait une proposition faite il y a 150 ans par un ingénieur, de 20 déversoirs. Nous n'en avons réalisé que 7. Je pense qu'avec le système d'endiguement que nous avons déjà réalisé, il faut aller au bout de notre logique et faire ces déversoirs pour éviter toute sorte de problèmes à Tours, à La Ville aux Dames et à Montlouis. Nous n'allons pas évacuer 130 000 habitants et pour moi il est hors de question d'arrêter de développer Tours, La Ville aux Dames, Montlouis ou autres. Je pense qu'il y a tout simplement une chose à faire : faire un gros document qui permettra avec le Grenelle et les directives européennes de toucher la subvention européenne qui nous permettra de le construire. Si vous voulez voter ce projet-là, cela veut dire que tous les élus lèvent la main en disant : « nous avons voté un projet de stratégie locale et si demain on est inondé, on est couvert. » Il ne s'agit pas de cela mais de faire avancer les choses et de dire : « Le projet de déversoirs, OK entre guillemets mais qu'est-ce que vous avez prévu de faire car, pour l'instant, il en était hors de question. » Dans ce document, nous ne parlons pas de ça. C'est pour cela que je suis très étonnée que vous n'ayez pas fait attention à ce genre de choses. Prévenir les habitants, c'est une chose. En gros, ce document doit nous dire : « Vous allez être inondés. », cela s'arrête là. Mais qu'est-ce qu'on doit faire pour éviter le pire, c'est-à-dire les maisons inondées et les terrains inondés ?

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD, ce que vous dites est tout à fait intéressant dans le sens que c'est tout le rôle de la SLGRI. Vous venez de résumer en quelques mots pourquoi il faut que nous votions cette délibération. Effectivement, il est très facile de s'interroger et il est normal d'avoir des interrogations. On a essayé au mieux, comme l'a dit Patrick, de demander des garanties, de rajouter des précisions. Si nous n'adoptons pas la SLGRI, comment voulez-vous que nous puissions dire quelque chose, se plaindre, si nous ne sommes pas un des acteurs de la réalisation de ce document ?

Mme Brigitte PINEAU : Je vais vous dire pourquoi, en tant que Vouvrillonne, je vais voter contre. Vous soulignez « la nécessité d'une prise en compte dans la SLGRI, de l'ensemble des problématiques de réalisation et de gestion des ouvrages de protection (système d'endiguement ligérien et projets de déversoirs) à l'échelle du bassin hydrographique Loire moyenne. » Dans la stratégie, à la page 45, Vouvray ne fait pas partie du bassin de Loire. Par contre, on s'enrichit de dire qu'à Vouvray nous avons un bassin déversoir- c'est la digue tampon à l'entrée de

Vouvray -, que s'ils décident de la faire sauter, c'est Vouvray, c'est Vernou qui seront inondés. Sur « à l'échelle du bassin hydrographique Loire moyenne », je ne comprends pas pourquoi cela s'arrête en plein milieu de la Loire. Vouvray a une digue déversoir, il faut qu'on vote une stratégie mais on n'en fait pas partie, on a le droit de ne rien dire.

M. Pierre DOURTHE : Vous n'avez pas le droit de ne rien dire puisque vous le dites.

Mme Brigitte PINEAU : Vous avez dit que, si on ne votait pas favorablement la stratégie, c'était aller contre.

M. Pierre DOURTHE : C'est vrai. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y aura pas de stratégie et de SLGRI sur les rives qui vous concernent puisqu'il faut avant terminer le plan prévisionnel des risques d'inondations qui concerne votre territoire. Cela se fait en plusieurs étapes. Il a fallu presque 15 ans pour arriver à se mettre à peu près d'accord sur ce PPRI du Val de Tours dans son sens le plus large. Et encore tout le monde, pour X raisons, n'a pas été intégré ou n'a pas compris une certaine subtilité de tout ce travail qui est fait et qui n'est pas terminé. Je pense qu'il faut absolument se donner les moyens d'aller plus vite, il faut terminer le travail. Finalement, c'est peut-être là que la compétence GEMAPI que nous prendrons en 2018 nous permettra de peser sur certaines décisions et d'accélérer les choses. Vous êtes sur un territoire où tout le monde est concerné. Ce n'est pas le Nord, le Sud, ou autre. Je crois qu'il faut que tous les élus comprennent, et surtout ceux du Vouvrillon, que nous sommes tous concernés à un moment ou à un autre par ce risque d'inondation. On n'y peut rien si c'est le bassin du Val de Tours qui a commencé à travailler. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura rien d'autre. Vous parlez de Vouvray. Cela voudrait dire que, lorsque Montlouis sera devant la même décision et qu'on travaillera sur la SLGRI de l'autre côté, on votera contre ; cela ne veut rien dire. Il faut arrêter ces espèces d'oppositions.

Mme Brigitte PINEAU : S'il faut refaire la digue de Vouvray, qui va nous donner des fonds ?

M. Pierre DOURTHE : Ce sera dans la compétence GEMAPI.

Mme Brigitte PINEAU : Si vous prenez notre bassin du Val de Cisse.

M. Pierre DOURTHE : On est bien obligé. Il faudra reprendre l'ensemble. Vous n'écoutez pas ou vous ne voulez pas comprendre que là on parle du bassin du Val de Tours et que la SLGRI concerne ce val. Il y aura une autre SLGRI comme, dans les documents qui vous ont été fournis, il y en a un certain nombre à faire sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne. Il arrive un moment où c'est un peu se mettre la tête dans le sac. Si on attend que tout soit fait, c'est vrai qu'on n'est pas près de prendre des décisions car c'est un travail de très, très longue haleine, qui est nécessaire. On est en train de travailler sur différents courriers à envoyer à l'établissement public Loire pour essayer qu'il prenne en considération nos demandes mais ce n'est pas gagné. Qu'a répondu le Pays Loire ? Ils veulent bien prendre en compte les études mais ne veulent pas prendre la responsabilité de ce qui se fera derrière. C'est très compliqué. On avance pas à pas. J'essaie d'expliquer les choses et je comprends bien que tout le monde ne peut pas être d'accord. Il faut voir notre territoire de Touraine Est Vallées sur son ensemble parce que de l'autre côté, on sera obligé de délibérer à un moment ou à un autre car le travail continue avec le PPRI qui est en train de se terminer de l'autre côté.

Monsieur LELOUP.

M. Jean-Bernard LELOUP : Il y a un an, des choses très graves ont eu lieu sur notre territoire et auraient été encore plus graves à 24 heures ou 48 heures. Nos communes ont été menacées, et la menace est encore venue du Cher. On se focalise sur la Loire mais les menaces viennent du Cher. Nos territoires sont situés entre ces fleuves. Avec Alain BENARD et un autre collègue, nous avons rencontré à ce moment-là Monsieur le Préfet pour parler de nos logements sociaux. A l'époque, on nous avait dit : « A La Ville aux Dames, là, on va vous couper toute cette partie du Cher et vous ne pourrez pas construire sur tel ou tel territoire. » Des choses sont prévues par rapport aux préventions des risques. Ce qui fait mal ce soir, c'est que des choses ont été travaillées, et cela n'a été travaillé que pour une partie d'un territoire. Maintenant, on fait partie d'une entité et on va reperdre du temps. Nous sommes une SLGRI. Comme tu le dis, c'est très, très long, et les menaces peuvent arriver rapidement. On va s'abstenir. Un gros travail a été fait mais je pense qu'aujourd'hui il faut aller beaucoup plus loin. Le bac sera sur Les Fougerolles et, d'après nos renseignements, il sera même important.

On parle de l'ingénieur. Vous étiez certainement présents lorsque le Préfet a remercié les élus, les intervenants. Un mois plus tard, le Préfet est revenu sur un texte que cet ingénieur a écrit il y a un siècle et demi ou deux siècles : il faut faire un maximum de bacs de rétention partout pour que l'eau vienne dans ces déversoirs. Ce n'est pas très compliqué.

J'ai relevé que Patrick disait qu'on n'était peut-être pas assez représenté par rapport à l'Agglo. Certainement. Ce sont des sujets très délicats. Je crois que l'on peut arriver à de belles choses, cela peut mettre encore des années. Je regrette que notre territoire ne fasse pas un ensemble.

M. Pierre DOURTHE : Je pense que nous avons longuement débattu. Ce qui est important est qu'on apporte un vote ce soir. En fonction du résultat, chacun en prendra sa part de responsabilité.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral régional n° 12-255 du 26/11/2012 fixant la liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L.566-5.II du code de l'environnement,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars 2017,

Vu, l'avis de la commission générale du 25 Avril 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) du Val de Tours.
- **SOUHAITE** que son territoire en développement et sa population soient pleinement pris en compte dans la SLGRI et ses différentes études.
- **SOUlIGNE** la nécessité d'une prise en compte dans la SLGRI, de l'ensemble des problématiques de réalisation et de gestion des ouvrages de protection (système d'endiguement ligérien et projets de déversoirs) à l'échelle du bassin hydrographique Loire moyenne.
- **SOUlIGNE** la nécessité d'inscrire la SLGRI au sein d'une politique de gestion du risque inondation à l'échelle de la Loire moyenne dans un objectif de cohérence de bassin.
- **SOUlIGNE** le besoin d'une coordination auprès de l'État et des collectivités pour assurer la cohérence des actions sur l'ensemble du bassin hydrographique, et note que l'Etablissement Public Loire est l'organisme coordinateur pertinent pour assurer ces missions.

Le Conseil de Communauté vote à la majorité

Pour : 26

Contre : 3 (Mesdames Brigitte PINEAU et Valérie DÉPLOBIN, Monsieur Gérard SERER)

Abstentions : 8 (Monsieur Daniel PERRIN, Madame Axelle TREHIN, Monsieur Jean-Bernard LELOUP, Madame Pascale DEVALLEE, Monsieur Jean HUREL, Monsieur Alain BENARD, Madame Élisabeth RICHARD, Monsieur Patrick BOURDY).

M. Patrick BOURDY : Puis-je poser une question qui me paraît importante ?

M. Pierre DOURTHE : Oui.

M. Patrick BOURDY : Nous avons émis un certain nombre de sollicitations, de souhaits, et souligné un certain nombre de problèmes. Si ces souhaits et ces problèmes sont pris en compte par l'État, je pense qu'un certain nombre de ceux qui se sont abstenus ou qui ont voté contre, émettraient un avis favorable. Je souhaiterais que l'on pose la question : Si les demandes posées dans la délibération sont acceptées par l'État, quels sont ceux qui émettraient un avis favorable ?

M. Pierre DOURTHE : Je suis d'accord dans le sens où on a tous un travail de fond à faire. Je crois qu'il faut relever nos manches et aller dans cette direction. C'est pour cela que je remercie les élus qui ont voté favorablement parce que c'est important pour l'avenir de nos territoires car ce qui peut se passer sur un territoire aura forcément une

conséquence pour l'autre territoire. Ce n'est pas simple. Je suis élu depuis assez longtemps. Je pense que les élus ont une part de responsabilité parce qu'on n'a peut-être pas pris suffisamment en compte ces risques. Toutes les études ont prouvé qu'on était dans un système excessivement dangereux.

Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Monsieur le Conseiller Départemental se plaint qu'on n'est pas représenté par notre élu aux ateliers. Qui nous représente ? Si des élus ne vont pas aux ateliers et ne rendent pas compte alors que des élus voudraient y participer et y travailler, c'est plus que regrettable car cela nous met dans une situation d'ignorance ce soir.

Mme Martine SALMON : Ma voisine disait : « C'est Madame SALMON ». Non, je suis représentante pour aller à la Préfecture pour préparer l'évacuation du Val, qui est un autre atelier. Parallèlement à la SLGRI, se mènent en préfecture des travaux pour une évacuation du val en cas d'inondation de tout le val et pour répartir la population sur différents points. Chacune commune a été consultée pour savoir combien il y avait d'endroits et de possibilités de logements de courte ou de longue durée, et de lieux sur chaque rive de la Loire pour répartir la population. Voilà ce sur quoi je travaille, et non pas sur la SLGRI.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Martine de ces précisions.

DEL142-2017 ENTRETIEN VOIE VERTE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE VERNOU-SUR-BRENNE ET DU SYNDICAT DE VOIRIE DE CHANÇAY-NOISAY

Monsieur Pierre DOURTHE, Président, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La voie verte inaugurée en 2014 parcourt le territoire entre les communes de Reugny, Chançay, Vernou sur Brenne et Vouvray pour une longueur totale de 13 km. Cette voie est aujourd'hui très utilisée. Aussi il convient de prévoir son entretien régulier et homogène sur toute sa longueur.

Cet entretien consiste à balayer 5 fois par an la voie, de broyer les accotements (avec soufflage) 3 fois par an, d'élaguer les arbres / arbustes bordant la voie 1 fois par an.

Il est proposé de retenir la solution de convention de mise à disposition des services techniques des communes de Vernou-sur-Brenne et Chançay. La convention a pour objet de confier le balayage de la voie, le broyage des accotements et l'élagage de la voie verte aux services techniques de ladite commune. Les interventions nécessitant l'usage de la débrousailluse resteront réalisées en régie.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la commission 4 (Infrastructures et Déchets) du 19 Avril 2017,

Considérant, que la mise à disposition au profit de la Communauté Touraine-Est Vallées des services techniques des communes de Vernou-sur-Brenne et du syndicat de voirie de Chançay-Noisay permettant une optimisation des moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer l'entretien de la voie verte,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de Vernou-sur-Brenne et du syndicat de voirie de Chançay-Noisay pour le balayage, le broyage des accotements et l'élagage de la voie verte (de la limite Nord à Reugny jusqu'à Vouvray), jointe à la présente délibération, fixant les modalités d'intervention et prévoyant les conditions de remboursement par la communauté de communes des frais de fonctionnement du service.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président en charge des infrastructures, des bâtiments et de l'aménagement numérique à signer cette convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL143-2017 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET ACCESSIBILITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) et du Vouvrillon (CCV), la Communauté Touraine-Est Vallées est désormais compétente en matière d'équipement sportifs sur le périmètre de compétence de la CCV, et a notamment en charge la gestion de la piscine intercommunale située à Vouvray.

L'ex-CCV a engagé un programme de réhabilitation de cet établissement en missionnant en 2016 une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ce programme fait suite à un diagnostic des installations et à l'étude d'un programmiste.

Les travaux envisagés consistent principalement à :

- La mise aux normes de l'accessibilité générale de l'établissement (accès extérieurs, accès aux vestiaires et sanitaires et accès aux bassins),
- Le réaménagement intérieur des locaux, notamment la restructuration de l'accueil et des circulations,
- La mise aux normes et la modernisation des équipements (contrôle d'accès, vestiaires individuels à casiers...),
- La réhabilitation complète des sanitaires,
- La création d'un local maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) équipé d'une infirmerie et de vestiaires personnels,
- La détection de fuites réseaux et la réhabilitation des réseaux et systèmes hydrauliques en conséquence,
- Le renouvellement d'une partie du traitement de l'eau (remplacement de la masse filtrante).

Les travaux de réhabilitation impliquent la création de 2 extensions accolées au bâtiment existant, l'une pour la création de l'espace dédié à l'accueil (hall d'entrée, caisse et zone de déchaussage), l'autre réservée au local MNS. Ces extensions sont prévues en ossature bois avec une toiture végétalisée.

Situé en périmètre des monuments historiques, le permis de construire a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant estimatif du projet s'élève à 1 232 424 € HT.

Travaux	1 160 730 € HT
Maîtrise d'œuvre	66 110 € HT
Assurance dommage ouvrage	5 584 € HT

Ce projet permet de solliciter une subvention au titre de la mise en accessibilité des équipements sportifs au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) puisqu'une partie des travaux concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
Fonds d'aide à l'investissement public Local	8 Mars 2017	Non	1 000 000€	Non Connu	Non Connu
Département (F2D)	Décembre 2016 au titre de la CCV	Non	1 232 424 €	Non connu	Non connu
Région Centre Val de Loire	2015	Non	1 224 085€	20%	244 800 €
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (CNDS)	2017	Non	50 000€	30%	15 000€
Fonds propres			1 232 424 €	20% Mini	Non connu
TOTAL H.T.					1 232 424 €

Intervenant non identifié : On avait reçu en trésorerie de la CCV, une certaine somme d'argent, environ 110 000 € , que je ne vois pas apparaître dans le tableau.

M. Vincent MORETTE : Ce sont les demandes de subventions qui ont été faites depuis le début. D'ailleurs, on pourrait très bien sur ces demandes de subventions enlever la deuxième ligne puisqu'on a eu une réponse négative pour le F2D. Une subvention d'environ 200 000 € avait été accordée il y a à peu près deux ans. Une partie de cette subvention a dû être utilisée, j'imagine, pour régler certaines études.

Intervenant non identifié : Elle est dans les comptes de trésorerie. Je ne parle pas de fonds de roulement, je parle de disponibilités.

M. Vincent MORETTE : Cette subvention était dans les comptes de la CCV qu'on a regardés lors du conseil communautaire sur le budget. Elle est dans les résultats 2016 de la CCV. Contrairement à une entreprise qui peut très bien faire une provision et mettre un peu d'argent de côté pour un projet comme n'importe quel particulier, une collectivité ne peut pas le faire. Si une collectivité reçoit une subvention, celle-ci est intégrée dans ses comptes. Cette subvention a été dissoute dans le reste du budget de la CCV. Elle ne paraît pas là car on n'est pas dans le plan de financement et qu'une partie de cette somme a quand même été dépensée.

M. Pierre DOURTHE : Je pense qu'il y a eu des frais d'études.

M. Vincent MORETTE : Si j'enlève cette somme du résultat de fin d'année 2016 de la CCV, on va être négatif. Je crois qu'il vaut mieux dire que cette somme a été utilisée en partie pour des études car il y a déjà eu plusieurs factures réglées par rapport à cette piscine, et tout ce qui a été réglé ne fait pas partie des 1 232 000 € puisque ce sont des sommes qui ont déjà été réglées.

M. Pierre DOURTHE : Elles n'ont pas été reprises dans l'ensemble des travaux.

M. Vincent MORETTE : Tout ce qui a déjà été réglé par la CCV avant la fusion ne fait pas partie de cette somme. On peut considérer que la subvention qui avait eu lieu à l'époque a servi à payer en partie les architectes, etc. Je ne voulais pas aborder ce sujet ce soir, mais à un moment, nous allons avoir un problème par rapport au département quand il va falloir justifier l'utilisation de cette somme ; on trouvera. En tous les cas, ce n'est pas la ligne F2D puisque la réponse est négative pour cette ligne.

M. Pierre DOURTHE : Merci pour ces précisions. De toute façon, l'argent ne s'est pas envolé. Il a été utilisé aux différentes études et autres. On reprend une situation, on a bien calé les chiffres, les comptes. Nous nous sommes bien mis d'accord, nous avons voté nos comptes administratifs sur chaque territoire.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la nécessité de mise en accessibilité de la piscine communautaire,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 Mai 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **CONFIRME** le projet de réhabilitation de la piscine communautaire, et notamment la mise en accessibilité.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès du CNDP pour la mise en accessibilité.

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
Fonds d'Aides à Investissement Public Local	8 Mars 2017	Non	1 000 000€	Non Connu	Non Connu
Département (F2D)	Décembre 2016 au titre de la CCV	Non	1 232 424 €	Non Connu	Non Connu
Région Centre Val de Loire	2015	Non	1 224 085€	20%	244 800 €
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (CNDS)	2017	Non	50 000€	30%	15 000€
Fonds propres			1 232 424 €	20% Mini	Non Connu
TOTAL H.T.					1 232 424 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, ou le Vice-Président en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique, à signer les pièces relatives à ce dossier de subvention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL144-2017 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS BOIS ET PLASTIQUE
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite aux succès des opérations « Compostage individuel » menées depuis 2006 par les Communautés de Communes du Vouvrillon (CCV) et de l'Est Tourangeau (CCET), la commission du 19 avril 2017 donne un avis favorable pour la poursuite de ce dispositif et le lancement d'une nouvelle opération sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

A ce jour, 2 000 composteurs ont été vendus par la Communauté de Communes du Vouvrillon et 2 300 composteurs par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau soit un total de 4 300 composteurs installés en 10 ans sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Au regard des coûts de fourniture des composteurs et des modèles plébiscités par les usagers, la commission a proposé de retenir deux types de composteurs :

- Modèle 600L en bois pour un prix de 25 €
- Modèle 800 L en plastique recyclé pour un prix de 35€

La commission a proposé également que soit reconduite l'opération de remise d'un bio-seau à titre gracieux pour chaque composteur acquis, comme c'était le cas sur le territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Au regard des demandes en cours et des estimations annuelles, il est prévu pour l'année 2017 une quantité de 80 composteurs bois, de 80 composteurs plastique et des 160 bio-seaux correspondants.

Dans le cadre de cette nouvelle opération, la communauté Touraine-Est Vallées prend à hauteur de 57% du montant global les dépenses liées à cette action de prévention. Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget annexe des déchets ménagers.

D'autre part, sur les territoires des Communautés de Communes du Vouvrillon (CCV) et de l'Est Tourangeau (CCET), étaient fixés les prix respectifs pour les prestations suivantes :

- Vente d'un livre de recette à 5 € l'unité
- Vente d'un « jardisac » à 5 € l'unité
- Renouvellement d'une carte d'accès en déchetterie, en cas de perte uniquement, à 5€ l'unité

Au regard de la continuité du service des déchets ménagers, il est proposé de poursuivre ces prestations auprès des usagers du service sans modifier le prix fixé.

Mme Élisabeth RICHARD : Je pense que le prix du livre est à fixer autrement. Je ne sais pas ce que c'est ce genre de prix. C'est contraire à la loi qui oblige de vendre le livre autrement. Vous ne pouvez pas fixer le prix du livre à 5 € .

M. Jean HUREL : C'est un livre qui a été confectionné par les enfants des résidents des EHPAD sur comment faire des plats avec les restes des repas. Ce prix de 5 € représente le prix de la confection du livre. Ce n'est pas un bénéfice.

Mme Élisabeth RICHARD : Je trouve que le renouvellement de la carte d'accès à la déchetterie au prix de 5 € est trop cher.

M. Jean HUREL : Quand on voit le prix de confection des cartes d'accès de déchetterie, je ne suis pas persuadé que cela soit trop cher.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est certainement pas trop cher.

M. Jean HUREL : C'est aussi une solution comme une autre pour que les gens fassent très attention à cette carte.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la décision communautaire DC 09-2017 du 01/02/2017 instituant une régie de recettes auprès du service déchets ménagers, au budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'opération de mise à disposition de composteurs de type 600 L bois et 800L plastique avec la dotation à titre gracieux de bio-seaux, auprès des habitants de la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **DECIDE** la mise à disposition de composteurs aux prix respectifs de 25€ pour le 600 L bois et de 35€ pour le 800 L plastique.

➤ **DECIDE** la vente d'un livre de recette aux habitants de la Communauté Touraine-Est Vallées au prix de 5€ l'unité.

➤ **DECIDE** la vente de « jardisacs » aux habitants de la Communauté Touraine-Est Vallées au prix de 5€ l'unité.

➤ **DECIDE** du renouvellement de la carte d'accès aux déchetteries au prix de 5€, en cas de perte uniquement.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Madame Élisabeth RICHARD)**

DEL145-2017 RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de l'Est Tourangeau (CCET), compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016, est présenté au Conseil Communautaire (joint à la présente délibération).

Synthèse générale de présentation :

L'année 2016 est marquée par :

- Une légère baisse des tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire (-0.24%),
- Une augmentation des tonnages collectés sur la déchetterie de 540 T par rapport à 2015,
- Une augmentation des tonnages de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : +43 T.

Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire :

La quantité de déchets collectée en porte à porte et en apport volontaire a légèrement baissé de 0,24%, soit une baisse de 21 tonnes.

Le tonnage d'ordures ménagères a baissé de 45 tonnes.

Les tonnages végétaux correspondent aux bennes mises en place dans les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Vétetz.

Les collectes des déchets recyclables restent stables (emballages, papiers et verre).

Le tableau suivant présente les tonnages par flux en 2015 et 2016 :

Flux (porte à porte + apport volontaire)	2015	2016	Variation 2016/2015
Ordures ménagères	5 075	5 030	-0,9 %
Végétaux	97	102	5,7 %
Emballages et papiers	1 829	1 855	1,4 %
Verre	1 058	1 052	-0,6 %
Tonnage total des déchets collectés	8 060	8 039	-0,2 %

Les tonnages collectés sur la déchetterie :

La quantité totale de déchets apportée en déchetterie est en augmentation de 540 T par rapport à 2015, soit 7,3 %. Malgré cette hausse, le tonnage reste inférieur à l'année 2014 avec près de 8 200 T collectées cette année.

Cette hausse est principalement due :

- Aux végétaux : 158 T
- Aux gravats : 260 T

Le tableau suivant présente les tonnages par flux sur 2015 et 2016 :

Flux	2015	2016	Variation 2016/2015
Ferraille	135	178	31,8 %
Piles	1	1,6	61 %
Huile de vidange	7	7,6	7,7 %
Déchets dangereux des ménages (peintures, phytosanitaires...)	51	48,1	-5,7 %
Déchets électriques et électroniques	127,5	170,8	33,9 %
Cartons	115,1	122	5,9 %
Bois	223,3	256,9	15 %
Gravats	1 064,5	1 324,7	24,4 %
Tout venant	2 193,8	2 190,4	-0,2 %
Végétaux	3 441,8	3 600,2	4,6 %
Tonnage total des déchets apportés en déchetterie	7 360,3	7 900,4	7,3 %

Production totale en 2016 :

En 2016, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) a collecté 15 939.4 tonnes de déchets (8 039 Tonnes en porte à porte ou en apport volontaire et 7 900.4 tonnes sur la déchetterie).

Ce tonnage représente une production moyenne de 602 kg de déchets par habitant (303.6 kg collectés à domicile et 298.4 kg collectés sur la déchetterie). La moyenne nationale en 2013 est de 570 kg/hab.

277 kg/hab sont valorisés, compostés ou recyclés, soit 46 % de la production totale.

Indicateur du service :

En 2016, le service a :

- Délivré 461 carte d'accès à la déchetterie,
- Distribué 155 composteurs.

82 396 passages ont été enregistrés sur la déchetterie.

Les coûts du service :

La communauté de communes de l'Est Tourangeau utilisait depuis 2009 une matrice de calcul des coûts proposée par l'ADEME et uniformisée pour toutes les collectivités qui ont décidé d'adopter un même système de calcul pour pouvoir comparer leur coût de service et bénéficier des aides de l'ADEME.

A partir de cette matrice la contribution moyenne par habitant est de **79,03 € TTC** pour 2015 (**89,86 € TTC** pour 2014) pour la gestion des déchets ménagers. Cette contribution a diminué de 12 % par rapport à 2014, principalement en raison de la suppression de l'abonnement à la collecte des végétaux et à l'augmentation des recettes liées aux ventes de matériaux.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était de 2 262 857 € TTC en 2015.

Le programme de prévention :

L'objectif de ce programme est de réduire de 7% les déchets collectés en porte à porte d'ici 2016 (par rapport au tonnage 2010), conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.

2016, quatrième année de ce programme est notamment marquée par la réalisation de nombreuses interventions en milieu scolaire. Le programme a pris fin en septembre 2016.

⇒ 4 thématiques d'actions ont été abordées :

- La sensibilisation du grand public :
 - La communauté Facebook a progressé de 129 à 208 abonnés de janvier à décembre 2016.
 - La deuxième borne « Livr'Libre » du territoire a été installée sur la commune de Montlouis-sur-Loire.
- Les actions en milieu scolaire :
 - Participation à l'édition 2016 de la « Fête des Berges » de la commune de Véretz.
- L'initiation aux éco-gestes au travail (éco-exemplarité) :
 - Participation à la Semaine Européenne du Développement Durable
- L'engagement des professionnels (Eco-défis) : 2nde participation

Mise à disposition du rapport :

Le rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Il est également remis aux communes membres de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, qui doivent le mettre à disposition du public dès réception.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les modalités de publicité, prévues à l'article 4 du décret n° 2000-404, indiquent que le rapport doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation en Conseil Communautaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet du département, pour information.

Après avoir entendu le rapport de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Vouvrillon avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau au 1er janvier 2017, avec la création de la Communauté de Communes TOURAINE-EST VALLEES, compétente à partir de cette date en matière de collecte et traitement des ménagers et déchets assimilés.

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 3 Mai 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté Touraine-Est Vallées et joint à la présente délibération.

➤ DIT que ce rapport annuel 2016 est à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, 48 rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire, selon l'article 2 du décret 2000-404.

➤ DIT que ce rapport annuel 2016 sera transmis aux communes membres de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, selon l'article 2 du décret 2000-404, qui doivent le tenir à la disposition du public.

➤ DIT que ce rapport annuel 2016 sera adressé au Préfet d'Indre et Loire, selon l'article 4 du décret 2000-404.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL146-2017 RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON**

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes du Vouvrillon (CCV), compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016, est présenté au Conseil Communautaire (joint à la présente délibération).

Synthèse générale de présentation :

L'année 2016 est marquée par :

- Une baisse de 5 kg/hab des tonnes collectées en ordures ménagères résiduelles : 197.8 kg/hab
- Une stabilisation des tonnages collectés en porte-à-porte pour les emballages et papiers (tri sélectif hors verre) : 47.5 kg/hab
- Une augmentation des tonnages de verre collectés en apport volontaire +9.2% (hors déchetterie)
- Une forte augmentation des tonnages de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : +34 T
- Une forte augmentation des tonnages de déchets verts collectés dans les bennes - commune de Monnaie : +90 T
- Une augmentation régulière des tonnages collectés en déchetterie + 248 T par rapport à 2015 (hors DEEE)

Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire :

La quantité de déchets collectée en porte à porte et en apport volontaire est stable avec une légère baisse des tonnages collectés en ordures ménagères et une légère augmentation des tonnages collectés en tri sélectif. Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés uniquement en porte-à-porte.

Les emballages en verre collectés ont fortement augmenté +3 kg/hab en 2016, depuis 2015 le parc de colonnes aériennes a été entièrement renouvelé et étendu (55 colonnes) et 8 colonnes enterrées ont été installées sur 4 des 5 communes.

Le tableau suivant présente les tonnages par flux en 2015 et 2016 :

Flux (Porte à porte + apport volontaire)	2015	2016	Variation 2015/2016
Ordures ménagères	2 592	2 536	-2.16 %
Emballages et papiers	603	608	+0.8 %
Verre	498*	544*	9.2 %
Tonnage total des déchets collectés	3 693 T	3 688 T	-0.13 %

**hors benne verre déchetterie de Vernou sur Brenne (185 tonnes)*

Les tonnages collectés sur la déchetterie :

La quantité totale de déchets apportée en déchetterie augmente depuis 2014 (+54T). Depuis 2014, de nouvelles filières ont été mises en place sur le site, en plus de la collecte séparée des DEEE, DASRI. La CCV a contractualisé avec les éco-organismes Eco mobilier (meubles ménagers usagés) et Eco DDS (déchets dangereux diffus).

Les dépôts collectés dans les bennes « déchets verts » mises à disposition des administrés aux ateliers techniques de Monnaie d'avril à novembre ont triplé et le nombre de passages relevés à la déchetterie du Cassantin de Tour(s) Plus (service ouvert pour particuliers de Monnaie) a légèrement augmenté (+205 passages – 4 185 en 2016)

⇒ Fréquentation déchetteries ou point de collecte : 39 799 passages

- 34 156 passages ont été enregistrés sur la déchetterie (dont 763 professionnels et 242 services techniques municipaux).
- 4 185 passages enregistrés à la Déchetterie du Cassantin (particulier de Monnaie)
- 1 458 passages aux ateliers techniques de Monnaie (bennes déchets verts et cartons)

Les deux principaux flux en augmentation sont :

- Les encombrants ou tout-venant : + 95 tonnes
- Les déchets verts : + 181 tonnes (+ 272 tonnes avec les déchets verts collectés à Monnaie)

Le tableau suivant présente les tonnages par flux sur 2015 et 2016 :

Flux	2015	2016	Variation 2015/2016
Ferraille	71,3	107,4	+50,7%
Meubles	103,0	143,3	+39,1%
Déchets dangereux des ménages	30,9	31,6	+2,2%
Déchets électriques et électroniques	69,8	103,7	+48,6%
Cartons	109,4	124,1	+13,4%
Bois	1,4	0,0	x
Gravats	1043,7	1018,0	-2,5%
Tout venant	1169,7	1068,8	-8,6%
Verre	185,7	185,6	-0,1%
Déchets verts	950,2	1131,6	+19,1%
Tonnage total des déchets apportés en déchetterie	3735,1	3914,0	+4,8%

Production totale en 2016 :

En 2016, la Communauté de Communes du Vouvrillon a collecté 7 602 tonnes de déchets (3 688 Tonnes en porte à porte ou en apport volontaire et 3 914 tonnes sur la déchetterie)

Ce tonnage représente une production moyenne de 592.8 kg de déchets par habitant (287.6 kg collectés à domicile et 305.2 kg collectés sur la déchetterie). La moyenne nationale en 2013 était de 570 kg/hab.

257.4 kg/hab sont valorisés, compostés ou recyclés, soit 43.4 % de la production totale.

Les coûts du service :

Afin de financer la gestion du service public local des déchets ménagers et assimilés la Communauté de Communes du Vouvrillon a créé un budget annexe pour ce service à compter du 1er janvier 2009 – délibérations n°2008-093 et n°2008-121.

Coût par foyer : en €TTC

Collecte PAP et AV	117,10 €
Traitement des ordures ménagères	35,80 €
Tri en mélange des déchets recyclables	18,50 €
Déchetterie de VERNOU/ BRENNE	57,00 €
Déchetterie de CASSANTIN	7,30 €
TOTAL DEPENSES PRESTATAIRES	235,60 €
TOTAL recettes par foyer (valorisation, accès déchetterie)	44,80 €
Coût par foyer (valorisation, accès déchetterie)	190,80 € (175€ en 2015)

Le coût par foyer sans les recettes de fonctionnement a baissé par rapport à 2015 (240.58€TTC/foyer), les recettes perçues en 2016 sont moindres qu'en 2015, moins d'expéditions de matériaux et des prix de reprises plus bas.

Coût par habitant : en €TTC

Collecte PAP et AV	47,1 €
Traitement des ordures ménagères	14,4 €
Tri en mélange des déchets recyclables	7,5 €
Déchetterie de VERNOU/ BRENNE	22,9 €
Déchetterie de CASSANTIN	2,9 €
TOTAL DEPENSES PRESTATAIRES	94,8 €
TOTAL recettes par hab,(valorisation, accès déchetterie)	18 €
Coût par hab. avec recettes (valorisation, accès déchetterie)	76,7 €

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était de 10.5%, une baisse de 0.5 point par rapport à 2015. Le montant de la TEOM perçue était de 1 059 474 € TTC en 2016.

Les projets réalisés sur le territoire du Vouvrillon :

- Fin de l'harmonisation et d'agrandissement du parc de points d'apport volontaire pour le verre
- Pose de poubelles à bouchons aux points de collecte du verre
- Opération compostage : 100 composteurs bois et plastiques
- Harmonisation du tri sélectif dans les équipements sportifs intercommunaux
- Travaux à la déchetterie intercommunale de Vernou sur Brenne (bas de quai)
- 1^{ère} participation à la Semaine Européenne Du Développement Durable
- 6^{ème} participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- Actions pour la lutte contre le gaspillage alimentaire (animations scolaires, test collecte séparée des bio-déchets, ateliers cuisines, livre de recettes...)
- Animation en milieu scolaire : déploiement du programme d'animations 2015/2016 : 40 animations en 2016
- Installation de la 1^{ère} borne livr'livre en partenariat avec le syndicat Touraine Propre
- Poursuite des actions de customisation des boxs textiles (5 conteneurs)

Mise à disposition du rapport :

Le rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il est également remis aux communes membres de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon, qui doivent le mettre à disposition du public dès réception.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les modalités de publicité, prévues à l'article 4 du décret n° 2000-404, indiquent que le rapport doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation en Conseil Communautaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet du département, pour information.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Vouvrillon avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau au 1er janvier 2017, avec la création de la Communauté de Communes TOURAINE-EST VALLEES, compétente à partir de cette date en matière de collecte et traitement des ménagers et déchets assimilés,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 3 Mai 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et joint à la présente délibération.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2016 est à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, 48 rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire, selon l'article 2 du décret 2000-404.

- **DIT** que ce rapport annuel 2016 sera transmis aux communes membres de la Communauté de Communes de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon, selon l'article 2 du décret 2000-404, qui doivent le tenir à la disposition du public.
- **DIT** que ce rapport annuel 2016 sera adressé au Préfet d'Indre et Loire, selon l'article 4 du décret 2000-404.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je voudrais remercier le Vice-Président qui a travaillé sur les deux territoires pour la réalisation de ces deux rapports, et remercier Elodie BOURGEOIS qui a pris en main l'ensemble du service. Je remercie aussi Antoine JEULAND qui a passé l'année 2016 dans cette compétence. On a une compétence fusionnée sur l'ensemble de notre territoire.

DEL147-2017 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL DE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le comptable public a adressé un état de produits irrécouvrables pour un montant global de 15 € qu'il propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur. Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, ni ne met obstacle à l'exercice des poursuites.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner un avis favorable aux admissions en non-valeur selon le tableau ci-annexé, compte tenu du fait que la procédure a été menée à son terme pour chacun des contribuables et qu'un procès-verbal de carence ou de perquisition a été établi à l'encontre de ces redevables.
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à l'article 6541 (admissions en non-valeur) du budget principal de Touraine-Est Vallées (exercice 2017).

Liste n° 2696240815	
Exercice de prise en charge	Montant Admissions en non-valeur
2015	15,00 €
TOTAL	15,00 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL148-2017 FRAIS DE REPRESENTATION
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la communauté de communes, le Président peut être amené à engager des dépenses, dites « frais de représentation », telles que des frais de réceptions, repas, ou fleurs.

Il convient d'autoriser le président à engager ce type de dépenses.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Vu l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le président à engager des dépenses de représentation dans la limite de 3.000 € par an.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur la nature 6536 du budget chaque année.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL149-2017 APPROBATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
--

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Office de Tourisme Communautaire dispose d'un espace « boutique » et va proposer de nouveaux produits pour lesquels il est nécessaire de fixer les tarifs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président en charge du développement touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, la nécessité d'avoir une offre variée et diversifiée de produits à vendre à la boutique de l'Office de tourisme,

Considérant, les contraintes liées au statut de régie communautaire de l'Office de Tourisme, il lui sera possible en fin de saison ou sur des fins de stocks de proposer des tarifs allant jusqu'à -25 % pour les produits cités ci-dessous.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme Communautaire suivants pour les nouvelles références commandées récemment :

SOUVENIRS DE TOURAINE	Prix de vente public	-25 %
Couteau terroir en bois - Châteaux	14,90 €	11.17 €
Magnet visuels châteaux, Léonard	2,50 €	1.87 €
Magnet vin Montlouis ou Vouvray	2,90 €	2.17 €
Magnet vintage	2,50 €	1.87 €
Porte clés strass fleur de Lys	6,00 €	4.50 €
Porte clés pivotant lion, panda	5,90 €	4.42 €
Porte clés cœur, porte clés décapsuleur	3,60 €	2.70 €
Set de table Blois/Châteaux	5,00 €	3.75 €
Set de table rois et reines Multivues	5,00 €	3.75 €
Set de table vintage	4,00 €	3.00 €
Stylo métal gravé	3,40 €	2.55 €
Stylo bleu fleur de lys	1,50 €	1.12 €
Crayon papier fleur de lys, chevalier, vintage	0,80 €	0.60 €
Torchon Made in France	9,90 €	7.42 €
Carte postale	0,40 €	/
<hr/>		
6 cartes postales	2,00 €	/
Carnet visuels châteaux ou vintage	3,30 €	2.47 €
Mug vintage	8,00 €	6.00 €
Mug fluo châteaux de la Loire	8,00 €	6.00 €
Jeu de cartes rois et reines	6,50 €	4.87 €
Jeu de cartes visuels châteaux	4,50 €	3.37 €
Porte monnaie (arc zippé)	3,80 €	2.85 €
Porte monnaie (arc clic clac)	4,00 €	3.00 €
Sac cravate vintage	13,90 €	10.42 €
Sac shopping toile (bleu ou gris)	7,50 €	5.62 €
Parapluie	9,50 €	7.12 €

Blason Montlouis-Castelvetro	1.00 €	0.75 €
Crayons papier (tous confondus)	0.80 €	0.60 €
Drop stop (stop gouttes)	1.00 €	/

BOUGIES ARTISANALES – CIRE D'ABEILLE	Prix de vente public	-25 %
Grande tasse à pois « le goûter d'Alice »	11.00 €	/
Bougie dans pot transparent plume ou feuille (250gr)	16.00 €	/
Bougie boule arabesque (290gr)	16.00 €	/
Bougie baroque fleur de lys (82 gr)	9.00 €	/
Bougie téléphone vintage (78gr)	8.00 €	/
Bougie appareil photo (74gr)	8.00 €	/
Bougie flottante macaron	3.50 € une, 5.00 € les deux	/

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Jacky NOURRY : Vous avez dit qu'on prenait 25 % de bénéfice. Si on reprend -25 %, on vend à perte. Il faut peut-être revoir le taux exact pour vendre à prix coûtant.

M. Gérard SERER : On achète 100 et on vend 125.

M. Jacky NOURRY : Si vous faites - 25 sur 125, vous vendez à moins de 100. C'est mathématique.

M. Gérard SERER : La délibération est présentée comme les précédentes. Je ne vois pas comment on peut vendre à perte quelque chose qu'on achète 100 et qu'on vend 125.

M. Jacky NOURRY : Si vous faites -25 sur 125, cela ne fait pas 100.

M. Gérard SERER : Prenons un exemple. On achète un article 11.17 € et on le revend 14.90 € .

DEL150-2017 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le dernier règlement intérieur de l'école de musique a été adopté au Conseil Communautaire de l'ex- Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en date du 25 juin 2015. Il régit le fonctionnement de l'école de musique.

Plusieurs modifications et mises à jour doivent y être apportées afin de s'adapter aux évolutions de son activité.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Remplacement du nom « Communauté de Communes de l'Est Tourangeau » par « Communauté Touraine-Est Vallées » sur l'ensemble des articles où ce nom apparaissait.

Sur la partie relative au règlement intérieur :

Art. I 1-1 : suppression de la commune de Larçay comme lieu de cours.

Art. I 1-2 : modification des coordonnées mail et internet.

Art. II 2-1 : ajout des élèves de plus de 12 ans de pratique instrumentale et des élèves souhaitant pratiquer un 2^{ème} instrument dans l'ordre de priorité des inscriptions.

Art. II 2-2 : ajout de la phrase « L'élève doit être à jour de ses cotisations pour pouvoir se réinscrire. »

Art. II 2-2 : modification du paragraphe relatif à l'accueil de nouveaux élèves en provenance d'autres écoles de musique précisant le passage systématique d'un test d'entrée pour définir le niveau de l'élève.

Art II 2-3 : ajout de l'aide aux loisirs de la MSA.

Art. III : précision sur la période et les modalités de facturation de la location d'instrument.

Art. VI : précision sur l'assurance scolaire qui doit couvrir également les instruments.

Art. VII : ajout de la page Facebook comme moyen de communication auprès des familles.

Sur la partie relative au règlement des études :

Art. II : remplacement de la mention « bien » pour le passage au cycle suivant par « avis favorable du jury ».

Art. II alinéa a. : remplacement du mot « diplôme » par « fin de cursus » .

Art. VI paragraphe 5 : suppression de la durée des années de cursus quant à une exclusion possible en cas de manque de travail évident.

Sur la partie relative au règlement des locaux :

Art. II : modification du nombre de sites d'enseignement.

Art. IV : suppression de l'article relative au dépôt de garantie pour le remplacer par un article renvoyant vers une convention de mise à disposition précisant les modalités d'utilisation.

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées,

Vu, le projet de règlement intérieur de l'Ecole de Musique,

Vu, l'avis de la commission lien social du 10 mai 2017,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 11 mai 2017,

Considérant, la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux évolutions liées à l'activité de l'école de musique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier le règlement intérieur de l'école de musique selon les dispositions suivantes :

Sur la partie relative au règlement intérieur :

Art. I 1-1 : suppression de la commune de Larçay comme lieu de cours.

Art. I 1-2 : modification des coordonnées mail et internet.

Art. II 2-1 : ajout des élèves de plus de 12 ans de pratique instrumentale et des élèves souhaitant pratiquer un 2^{ème} instrument dans l'ordre de priorité des inscriptions.

Art. II 2-2 : ajout de la phrase « L'élève doit être à jour de ses cotisations pour pouvoir se réinscrire. »

Art. II 2-2 : modification du paragraphe relatif à l'accueil de nouveaux élèves en provenance d'autres écoles de musique précisant le passage systématique d'un test d'entrée pour définir le niveau de l'élève.

Art II 2-3 : ajout de l'aide aux loisirs de la MSA.

Art. III : précision sur la période et les modalités de facturation de la location d'instrument.

Art. VI : précision sur l'assurance scolaire qui doit couvrir également les instruments.

Art. VII : ajout de la page Facebook comme moyen de communication auprès des familles.

Sur la partie relative au règlement des études :

Art. II : remplacement de la mention « bien » pour le passage au cycle suivant par « avis favorable du jury ».

Art. II alinéa a. : remplacement du mot « diplôme » par « fin de cursus » .

Art. VI paragraphe 5 : suppression de la durée des années de cursus quant à une exclusion possible en cas de manque de travail évident.

Sur la partie relative au règlement des locaux :

Art. II : modification du nombre de sites d'enseignement.

Art. IV : suppression de l'article relative au dépôt de garantie pour le remplacer par un article renvoyant vers une convention de mise à disposition précisant les modalités d'utilisation.

➤ **PRECISE** que ces modifications seront applicables à compter de la rentrée du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL151-2017 DEMANDE DE SIGNATURE CONVENTION PASSEPORT LOISIRS JEUNES AVEC LA CAF

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président en charge de l'Ecole de Musique, de la Vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'ancien EPCI de l'Est Tourangeau acceptait comme moyen de paiement les Passeports Loisirs Jeunes pour le règlement des activités prises au sein de l'école de musique intercommunale.

Pour permettre aux familles à revenus modestes de pouvoir accéder aux activités musicales proposées par l'école de musique intercommunale, la Communauté envisage d'accepter le principe de perception des paiements des activités auprès des usagers au moyen du Passeport Loisirs Jeunes.

Ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour le remboursement des Passeports Loisirs Jeunes reçus en paiement des activités musicales de l'école de musique intercommunale.

Afin d'assurer la continuité des encaissements, il est proposé que la Communauté de Touraine-Est Vallées conventionne avec la CAF Touraine.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président en charge de l'Ecole de Musique, de la Vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la convention Passeport Loisirs jeunes de la CAF Touraine,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Passeport Loisirs Jeunes en tant que mode de paiement des activités musicales de l'école de musique intercommunale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge l'Ecole de Musique, de la Vie Culturelle et Sportive à signer la convention « Passeport Loisirs Jeunes » avec la CAF Touraine.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL152-2017 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – TERRITOIRE
NORD LOIRE : MODIFICATIONS**

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion des ALSH.

La Communauté de Communes est le gestionnaire des ALSH suivants :

- L'ALSH dénommé les Bredins, situé sur la commune de Montlouis sur Loire,
- L'ALSH, situé sur la commune de Véretz,
- L'ALSH, situé sur la commune de Larçay,
- L'ALSH, situé sur la commune d'Azay sur Cher,
- L'ALSH, situé sur la commune de Vouvray,
- L'ALSH, situé sur la commune de Reugny,
- L'ALSH, situé sur la commune de Monnaie,
- L'ALSH, situé sur la commune de Vernou sur Brenne.

Une convention organise le partenariat avec le centre social Camille Claudel concernant l'ALSH de La Ville-aux-Dames.

Un marché public concession de service délègue la gestion à un opérateur privé pour l'ALSH situé sur la commune de Chançay.

Suite à la fusion des EPCI du Vouvrillon et de la CCET, un travail d'harmonisation des règlements intérieurs va être effectué dans les prochains mois. A ce jour, le fonctionnement du service est donc territorialisé et deux règlements de fonctionnement sont en vigueur. Le règlement présent est celui du territoire nord Loire, qui est donc applicable aux ALSH des communes de Vouvray, Vernou sur Brenne, Monnaie, Reugny, Chançay.

Dans le cadre du règlement intérieur, il est proposé d'indiquer la tarification appliquée pour les mini-camps durant la période estivale. Pour mémoire, en 2016, ce tarif avait été pris par délibération par la communauté de communes du Vouvrillon.

Il est proposé de reconduire le tarif appliqué en 2016.

Le tarif applicable est donc le suivant :

- Le prix journalier applicable à la famille suivant son taux quotient familial x 5 jours, auquel s'ajoute un FORFAIT de 50 €.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les tarifs « hors Communauté de communes du Vouvrillon » en tarifs « hors Communauté Touraine-Est Vallées ».

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes du vouvrillon en date du 19 mai 2016 relative aux tarifs appliqués pour les mini camps au titre de l'été 2016,

Vu, l'avis de la commission du 10 Mai 2017,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 11 Mai 2017,

Considérant, le fonctionnement territorialisé en territoire nord Loire et territoire sud Loire pour les ALSH,

Considérant, la nécessité de fixer un tarif pour les mini camps effectués durant la période estivale 2017,

Considérant, le souhait de reconduire les tarifs appliqués en 2016 pour les mini camps sur le territoire Nord Loire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs sur le territoire nord Loire comme suit :

- La modification relative aux tarifs hors communes : « Pour les enfants n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Touraine-Est Vallées, il est pratiqué une majoration de 30% sur le tarif normalement appliqué selon le quotient familial. »
- Le tarif des mini camps : « Le prix journalier applicable à la famille suivant son taux quotient familial x 5 jours, auquel s'ajoute un FORFAIT de 50 €. »

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL153-2017 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA COMMISSION DE CONCESSION POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL A MONNAIE</p>

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, en charge des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation des services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Il appartient à notre collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission de concession de service pour la gestion du multi accueil à Monnaie qui ne sont plus prévues par les textes.

Il est souhaitable que ce fonctionnement fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier propre à la communauté de communes, acté par délibération.

En effet, dès lors que cette commission a vocation à être une instance permanente, il importe que des règles de fonctionnement précises et pérennes soient fixées en amont des réunions afin de prévenir toute contestation quant à la légalité externe des décisions qu'elle est amenée à prendre.

Le règlement intérieur doit porter sur les règles de convocation de la commission, sa compétence, ses règles de quorum et de vote.

Le contenu du règlement intérieur de cette commission est présenté en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation des services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu, la délibération DEL35-2017 en date du 9 février 2017, relative à l'élection des membres de la commission concession pour la gestion du multi-accueil à Monnaie,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 3 mai 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la Commission Concession pour la gestion du multi-accueil à Monnaie joint à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation des services, à signer le présent règlement et à le faire respecter.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL154-2017 TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Un agent, adjoint territorial d'animation, souhaite du fait de nouvelles missions confiées, passer de la filière animation à la filière administrative. Les missions effectuées par l'agent correspondent effectivement au grade d'adjoint administratif de la filière administrative.

L'agent a formulé sa demande par écrit et la Commission administrative paritaire a été saisie pour avis.

Il y a lieu de transformer son poste actuel à compter du 1^{er} juin 2017. La transformation d'un poste correspond à la suppression du poste occupé par la création simultanée d'un autre. Dans ce cas, un poste d'adjoint d'animation est donc supprimé et un poste d'adjoint administratif territorial permettant son intégration dans ce nouveau grade est créé.

Cette « intégration » statutaire est sans impact financier pour l'agent et la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 11 mai 2017,

Considérant la demande de l'agent et sa fiche de poste,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint d'animation en un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2017.

➤ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je vous remercie pour votre attention à ce conseil intéressant qui a permis de débattre sur des sujets importants.